

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

**MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE**

**ECOLE POUR LA FORMATION DE
SPECIALISTES DE LA FAUNE**

Boite Postale : 271 GAROUA (CAMEROUN)

Téléphone : 22 27 31 35 / 22 27 11 25

Fax : (237) 22 27 31 35 / 22 27 20 22

E-mail : ecoledefaune@yahoo.fr



REPUBLIC OF CAMEROUN

Peace-Work-Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE**

**SCHOOL FOR THE
TRAINING OF WILDLIFE
SPECIALISTS**

RAPPORT DE STAGE

**PERCEPTION DES POPULATIONS SUR L'EXPERIENCE PILOTE DE
PECHE EN COGESTION SUR LE FLEUVE DJEREM A MBAKAOU AU
PARC NATIONAL DU MBAM ET DJEREM**

Présenté en vue de l'obtention du Diplôme de Spécialiste de la faune

Par :

HOB MBAGA DIEUDONNE INNOCENT

Stagiaire camerounais Cycle B

SUPERVISEUR :

M. TALLA TODEM

Chargé de cours à l'EFG,
Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts
BSC. Sciences Environnementales

ENCADREUR :

M. FOSSO BERNARD

Directeur du projet d'appui à l'aménagement
du PNMD/WCS Mbakaou

28^{ème} Promotion (2012-2014)

DEDICACE

A

Mes regrettés géniteurs :

MBAGA KILEM Mathias

Mme MBAGA Née NGO MBADI MARIE

Et à ma Tante

Révérènde Sœur Marie Agathe Perpétue MBADI

TABLE DE MATIERE

DEDICACE.....	i
TABLE DE MATIERE	ii
AVANT PROPOS	v
LISTE DES FIGURES.....	vii
LISTE DES TABLEAUX.....	vii
LISTE DES ANNEXES	vii
LISTE DES ABREVIATIONS	viii
RESUME	ix
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION	1
1.1 Contexte et justification	1
1.2 Problématique.....	2
1.3 Objectifs de l'étude.....	4
1.3.1 Objectif global	4
1.3.2 Objectifs spécifiques.....	4
CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTERATURE	5
2.1 Importance de la pêche durable	5
2.2 Evolution et acceptation du concept de cogestion.....	5
2.3 Regard de la cogestion en Afrique Centrale.....	6
2.3.1 Importance des programmes de cogestion.....	6
2.3.2 Stratégies pour le succès des programmes de cogestion	7
2.4 Description de deux initiatives de cogestion en Afrique Centrale.....	9
2.4.1 Cas de la réserve de Conkouati au Congo-Brazzaville	9
2.4.2 Gestion participative des ZICGC au sud-est Cameroun	9
2.5 Présentation de la convention pilote de pêche.....	11
2.6 Effets du développement et genre dans la cogestion.....	12
2.6.1 Le développement.....	12
2.6.2 Le rôle de l'aspect genre	13
CHAPITRE 3 : MARERIELS ET METHODES.....	14
3.1 Présentation de la zone d'étude	14
3.1.1 Localisation de la zone d'étude	14
3.1.2 Le milieu géophysique.....	15

3.1.2.1	Le climat.....	15
3.1.2.2	Le relief	15
3.1.2.3	Le Sol	16
3.1.2.4	L'hydrographie.....	16
3.1.3	Le milieu biophysique	16
3.1.3.1	La végétation	16
3.1.3.2	La faune.....	17
3.1.4	Le milieu humain.....	18
3.1.4.1	La population.....	18
3.1.4.2	Organisation socio-culturelle.....	19
3.1.4.3	Activités économiques.....	19
3.1.5	Structures et infrastructures de développement.....	21
3.1.6	Cas particulier de la pêche	21
3.1.7	Exemples d'appui au développement de Mbakaou.....	22
3.2	Méthodologie	22
3.2.1	Collecte des données.....	22
3.2.1.1	Les données primaires	22
3.2.3.2	Les données secondaires.....	23
3.2.2	Stratégie d'échantillonnage.....	23
3.2.3	Méthodes d'analyse des données.....	25
CHAPITRE 4 :	RESULTATS ET DISCUSSIONS	27
4.1	Mesure de l'état de la mise en œuvre de la convention sur le développement local des pêcheurs.....	27
4.1.1	Impact socio-économique.....	27
4.1.2	Mesure de l'auto financement de l'activité.....	28
4.1.3	Impact sur le degré du dynamisme associatif des pêcheurs.....	29
4.2	Mise en relief de l'impact de la pêche sur l'état de la biodiversité le long du cours d'eau et ses abords	30
4.3	Etude de la perception des rôles de chacune des deux parties prenantes à la convention.	34
4.3.1	Cas du personnel des services de la conservation et le projet d'appui (WCS).....	34
4.3.2	Cas des pêcheurs des GICs	35
4.3.2.1	Perception du rôle de la pratique de la pêche	35
4.3.2.2	Perception du rôle de relais de la politique de conservation	36
4.3.2.3	Perception des pêcheurs dans la participation aux activités de suivi la pêche	37
CHAPITRE 5 :	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	39

5.1 Conclusion.....	39
5.2 Recommandations.....	40
BIBLIOGRAPHIE	42
ANNEXES	44

AVANT PROPOS

Le présent rapport est l'aboutissement de deux années de formation à l'Ecole de Faune de Garoua. Notre étude a porté sur la perception par les populations de la mise en œuvre en cogestion d'une expérience pilote de pêche au parc National du Mbam et Djerem. Elle s'inscrit dans le cadre de l'initiation à la recherche des étudiants de l'Ecole de Faune de Garoua. Le produit final est le résultat d'un travail réalisé avec le soutien et l'aide multiforme que nous avons bénéficié aussi bien de la part de certaines institutions que de plusieurs personnes. A ce titre, nous tenons à adresser notre profonde gratitude à son excellence Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune pour nous avoir donné l'opportunité et les moyens pour faire cette formation.

Notre reconnaissance va également à l'endroit de l'Ecole de Faune de Garoua pour le soutien technique et moral dont nous avons bénéficié, c'est l'occasion d'adresser nos sincères remerciements :

A M. Talla Todem, superviseur de ce travail qui s'est tenu à ce que ce travail trouve de la pertinence pour le bien de la conservation des aires protégées au Cameroun.

Aux sieurs, Mounga Abana Albert, Conservateur du Parc National du Mbam et Djerem qui a fortement influencé sur le choix de ce thème de stage, Fosso Bernard Directeur du PAA/PNMD à Mbakaou pour ses conseils et son appui, Tarla Francis Tchambi pour son rôle dans la réalisation des prémices de ce rapport.

A tous le corps enseignant et administratif de l'EFG pour les suggestions, les conseils et les critiques qui ont permis d'améliorer ce document et surtout, pour leur disponibilité et leur volonté de nous encadrer.

A l'ONG WCS/BP dans son rôle d'encadrement des étudiants.

A ma femme Ngo Nguidjoi Clémentine Chantale et mes enfants pour avoir eu à supporter sans problème cette longue période de séparation.

A mes frères et sœurs plus particulièrement Mbaga Jean Baptiste, Mbaga Mathias Pascal et Mme Mandjana née Ngo Mbaga Lucie Chantale pour leur assistance continue et leur diligence ; Ainsi qu'à mon beau-frère Mr Mandjana Théodore pour ses encouragements.

A ma belle-famille plus particulièrement, M Nguidjol Paul, Mme Nguidjol née Ngo Ndjjob Marie, M. Nguidjoi Mbockbe Guillaume pour leur soutien et leur assistance.

A mes cousins Biti Jean Claude, Ngue Ndjama Edouard pour leurs diverses interventions et leur promptitude sans réserve.

A mes anciens collègues de service au PNMD, Ambassa Edgar, Ambassa Norbert, Balla Essomba Jean Marie, Madola Ange Fabrice pour le réconfort moral et matériel dont ils ont montré pendant cette formation et à certaines périodes très critiques.

A mes très chers amis Mohma Elie, Etoa Joachim, Magwet Jean Alex, Nohga Ndje François ainsi qu'à leurs épouses pour leur réconfort au quotidien.

A ma famille maternelle notamment Oum Kizito, Yem Zachée et Yebga Nouma Oscar pour tout l'entretien à moi accordé.

Aux populations de Mbakaou plus particulièrement Sa Majesté le chef du village, pour ses mots réconfortants, M..Ndouanla Rodrigue payeur, traducteur et accompagnateur pendant cette étude, M Doko Ousseni et toute sa famille à Meidjamba pour tous leurs messages et propos motivants.

A tous mes camarades de la vingt-huitième promotion de l'EFG pour les moments de joie et d'assistance réciproque partagés pendant deux années de formation à Garoua.

A nos jeunes camarades d'Ecole de la 29^{ème} promotion pour leur apport à l'organisation d'une vie saine au campus et leur vision pour la construction de l'universalité.

Aux sieurs Bibai, Bisseg Pierre et Capitaine Ndog Batjeck pour leur encadrement à Garoua.

Que ceux qui de près ou de loin nous ont aidé dans la réalisation de ce travail et qui n'ont pas été cités trouvent ici l'expression de ma profonde reconnaissance.

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zone d'étude	14
Figure 2 : Courbe ombro-thermique de Mbakaou (2004-2013)	15
Figure 3 : procédure d'échantillonnage	24
Figure 4 : Proportions par rapports aux raisons de la pêche dans le parc.....	27
Figure 5 : Besoins annuel en argent des pêcheurs en cas de fermeture totale de la pêche	28
Figure 6 : Etat d'autonomie de l'activité chez les pêcheurs.	29
Figure 7: Taux d'adhésion des pêcheurs à divers mouvements associatifs.....	30
Figure 8 : Etat de la zone de pêche dans la partie explorée.....	32
Figure 9 : Représentation graphique de la quantité moyenne de poisson/ pêcheur / jour	33
Figure 10 : Proportions des opinions sur la pratique de la pêche	36
Figure 11 : Avis des pêcheurs sur leur rôle en tant que relais de la politique de conservation	37
Figure 12 : Avis des pêcheurs à propos de leur participation au suivi des activités de la pêche.....	38

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Matériel de pêche attribué aux pêcheurs des GICs par WCS en 2010.	22
Tableau 2 : Données sommaires d'échantillonnage	25
Tableau 3 : Répartition des pêcheurs par ancienneté dans les GICs de pêche.	25
Tableau 4 : Rapport des activités illégales sommaires.....	31

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Présentation de la convention de pêche

Annexe II : Trame d'enquête à l'attention des pêcheurs

Annexe III : Liste des espèces de poisson se trouvant dans le Djerem

Annexe IV : Présentation de quelques photos pendant l'activité

LISTE DES ABREVIATIONS

AES/SONEL: Société Nationale d'Electricité
AFNOR: Agence Française des Normes
AP: Aire(s) Protégée(s)
CDB: Centre Mondial de surveillance sur la Diversité Biologique
COGEREN : Comité de Gestion des Ressources Naturelles de Conkouati
COVAREF: Comité de Valorisation des Ressources Fauniques
ECOFAC: Programme de Conservation des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
EFG: Ecole de Faune de Garoua
FAO: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GEF: Global environmental facility
GICs: Groupement d'initiatives communes
IDH: Indice de développement humain
MARP: Méthode accélérée de recherche participative
MINAGRI: Ministère de l'Agriculture
MINEPIA: Ministère de l'Élevage, des Pêches et de l'Industrie animale
MINFOF: Ministère des Forêts et de la Faune
MIST: Management Information System
ONG: Organisation non Gouvernementale
PAA: Projet d'Appui à l'Aménagement
PFNL: Produit(s) Forestier(s) non ligneux
PM: Premier Ministère
PNDP: Programme National de Développement Participatif
PNDRT: Programme National du Développement des Racines et Tubercules
PNMD: Parc National du Mbam et Djerem
RCA: République Centrafricaine
UICN: Union mondiale pour la nature
WCS/BP: Wildlife Conservation Society
ZIC: Zone d'Intérêt Cynégétique
ZIGC: Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire
ZOP: Méthode de Planification par Objectif

RESUME

L'étude sur la perception des populations sur l'expérience Pilote de Pêche en Cogestion sur le fleuve Djerem à Mbakaou s'est déroulée du 27 juillet au 05 septembre 2013 et du 22 au 31 décembre 2013 autour du Parc National Du Mbam et Djerem. L'objectif global était de ressortir la perception des populations sur l'expérience Pilote de Pêche en Cogestion sur le fleuve Djerem à Mbakaou. D'une manière spécifique, il était question de mesurer l'état de la mise en œuvre de la convention sur le développement socio-économique des pêcheurs locaux, ressortir l'impact de l'action de la pêche sur l'état de la diversité biologique le long du cours d'eau et ses abords, étudier les perceptions des principales parties prenantes à la convention de pêche dans le Djerem par rapport à leurs rôles effectifs dans sa mise en œuvre. Les données ont été collectées par le biais d'un questionnaire à travers des enquêtes semi-structurées et d'une fiche MIST au moyen d'une patrouille mobile le long du cours d'eau. Il ressort de cette étude que la mise en pratique de cette convention de pêche présente des atouts indéniables car les pêcheurs sont mieux organisés. Cette activité est pourvoyeuse de revenus et d'emploi. Dans sa pratique elle respecte au maximum les règles qui interdisent le matériel et les engins destructeurs. De plus, elle a permis aux riverains pêcheurs d'être un relai de la politique de conservation et a créé un cadre d'échange. Il a été ressorti que la pêche reste la seule source de revenu pour ces paysans mais 80 % des pêcheurs sont endettés à la fin de la campagne. Les moyens de contrôle de l'activité par les écovigilants sont insuffisants. La gestion des GICs et du comité de gestion est critiquée par 82 % des membres. Nous recommandons que l'Etat encourage la création des microprojets à la périphérie des aires protégées. Ceux-ci sont à exécuter par les collectivités territoriales décentralisées dans un cadre intégré avec les administrations responsables du développement rural. Il est aussi important que les pêcheurs perdent leur dépendance vis-à-vis de la pêche et qu'ils aient des activités alternatives à la pêche telles que l'agriculture. Nous recommandons enfin un renforcement des capacités des pêcheurs sur la gestion financière, l'utilisation durable des ressources naturelles et l'importance de l'aspect genre dans le développement.

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

Les aires protégées se sont avérées un des outils les plus importants et les plus efficaces pour protéger la biodiversité dans le monde (Bruner et al, 2001). Elles sont de ce fait des composantes essentielles des stratégies nationales et globales de conservation de la biodiversité (CDB cité par Giraut et al, 2003). Par ailleurs, elles demeurent en Afrique au sud du Sahara, les seules poches riches en ressources alimentaires d'origine protéique lorsque celles-ci se font rares partout. Au Cameroun, le Parc National du Mbam et Djerem (PNMD) avec sa diversité remarquable (MINFOF, 2008) est une illustration parfaite de cette assertion. Ce parc est situé dans une zone de transition forêt-savane. Il a été créé dans cette partie du Cameroun pour une conservation au profit des populations tant locales que nationales et une contribution au maintien de la stabilité des écosystèmes dans le monde (MINFOF 2008). C'est par décret N°2000/005/PM du 06 janvier 2000 que cette aire protégée a vu le jour. Cette création s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de la compensation des effets sur l'environnement liés à la construction de l'oléoduc Tchad - Cameroun en zone de forêt de transition (MINFOF, 2008). Pourtant, cette zone est identifiée d'importance écologique pour faire partie du réseau national des aires protégées du Cameroun depuis les années 70. Son accessibilité par le chemin de fer depuis 1974, et par l'axe routier Tibati – Yoko et la construction en 1969 du barrage de retenue d'eau de Mbakaou sont entre autres, des facteurs qui en ont fait un véritable vivier avant la création du parc.

Force est cependant de reconnaître que la zone est longtemps restée un no man land. L'insuffisance, voire l'absence d'une administration de conservation de la nature a longtemps laissé libre cours à une exploitation abusive et anarchique des ressources dans le milieu. L'oralité récente apporte bien des preuves suffisantes à nos déclarations. Par exemple, quand on évoque le nom de Tibati, allusion est faite au poisson en priorité en mettant l'accent sur les carpes et les capitaines de Mbakaou. Ngaoundal a longtemps été considéré comme le fief du miel. Yoko quant à lui a été réputée pour la viande du buffle, des cobes, des céphalophes et des potamochères. A Mbitom enfin, le poisson, les pythons, les éléphants et les céphalophes étaient récoltés et abattus pour la consommation et la vente.

Bien que non durable, cette zone a tout de même joué un rôle social et économique pour les populations riveraines et lointaines avant le début des activités du parc. La convoitise des ressources de cette partie du pays est allée crescendo au fil des années. L'explosion démographique et l'accoutumance à l'utilisation des ressources naturelles ont favorisé ladite

convoitise. Avec l'avènement du parc, le problème s'est posé en des termes clairs. Comment faire pour concilier les priorités de conservation du parc et sa périphérie avec celles de la satisfaction des besoins des riverains ? Les riverains de Mbakaou déguerpis en 2004 le long du Djerem où ils pratiquaient la pêche sont dans le désarroi. Plus de la moitié de la population tire ses revenus de cette activité. Cette situation fera l'objet des plaintes fréquentes et entrainera pendant quelques temps, la rareté du poisson au niveau local et le désœuvrement des populations. Cette frustration n'a pas laissé indifférent. Ceux-ci se sont donc penchés sur ce problème et ont essayé de réfléchir à partir de 2006 pour mettre en œuvre dès 2007 une expérience pilote de pêche durable que les pêcheurs locaux ont voulu acquérir dans un système dit de cogestion.

Affecté dans le PNMD et admis en stage à l'EFG comme étudiant, nous avons bien voulu mener une recherche sur ce que ce système de cogestion par la pêche durable dans le parc a apporté aux riverains et à l'AP. Les résultats de ce travail apportent une visibilité au projet de révision du plan d'aménagement du PNMD dont le premier était validé en 2007 pour une période de cinq ans. Aussi, nous souhaitons comprendre si cette expérience est concluante, auquel cas elle pourrait être vulgarisée à travers le pays.

1.2 Problématique

Dans les années 80, le Cameroun produisait 10 000 tonnes de poisson par an grâce à la pêche le long de la côte maritime, des fleuves et dans les lacs à l'intérieur du pays (FAO, 2008). Plus de 20 000 pêcheurs, d'après la même source de 2008, pratiquaient la pêche artisanale et près de 9000 pirogues étaient mues par les pagaies. C'est le cas le long des fleuves Bénoué et Djerem. Sur la partie aval du barrage de retenue d'eau de Mbakaou dans le Djerem, la pêche intensive, jadis anarchique (Bobo cité par MINFOF, 2007) entre à partir de 2007 dans une phase d'exploitation durable. Il convient ici de rappeler que cette activité va se dérouler dans un parc national créé en 2000.

Pourtant, les parcs nationaux du Cameroun sont en 2^{ème} catégorie dans le système établie par l'UICN en 1994 pour catégoriser les aires protégées dans le monde. Ce qui signifie que, l'objectif principal de gestion est la conservation des écosystèmes et les loisirs. D'après le décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune, un parc national est un périmètre d'un seul tenant, dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux, et en général, du milieu naturel, présente un intérêt spécial qu'il importe de préserver contre tout effort de dégradation naturelle, et de soustraire à toute intervention susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution (République du

Cameroun, 1995). De ce fait, la préservation des espèces animales ou végétales et leur habitats, celle des grandes voies de migration de la faune sauvage ainsi que les recherches scientifiques sont les priorités de cette protection. Entre autres activités, précise le décret, la chasse et la pêche y sont interdites, sauf dans le cadre d'aménagement.

Pour le cas du PNMD, l'objectif global est de conserver la biodiversité et l'intégrité écologique du parc en contribuant au développement socio-économique aux niveaux local, régional et international. La volonté d'atteindre cet objectif est clairement traduite dans le plan d'aménagement période [2007-2012]. L'implication des riverains dans la gestion des ressources y occupe une grande place. Ainsi, une convention de pêche durable dans le cours d'eau Djerem à l'intérieur du PNMD est établie en 2007. C'est donc un nouveau modèle de gestion, tournant le dos à l'ancienne vision de la conservation de la nature basée sur les contraintes « conservation policière ». Etant établie que l'ancienne approche n'a pas garanti une gestion durable des ressources suite à l'exclusion des populations locales dans le processus (Tarla, 2010). Au lieu donc d'être un moteur du développement économique des régions qui sont rurales à plus de 90 pour cent, les aires protégées étaient devenues, "des garde-manger entourés par la faim" (Sournia cité par Mengue Medou, 2006).

Mais, la nouvelle approche impose pour sa conception et sa mise en œuvre, une démarche méthodique où le moindre biais entrave significativement l'atteinte des objectifs. Dans les faits, l'expérience de pêche dans le Djerem connaît souvent des périodes d'arrêt des activités suite à l'inobservation des règles établies dans la convention. On peut citer les entrées frauduleuses dans le parc et les fausses déclarations. Bien plus, les périodes de fermeture de la pêche donnent au village une image terne. Ces situations ont de quoi interroger la perception des projets de gestion participative des ressources naturelles par les riverains du PNMD et des autres aires protégées d'Afrique centrale. Car, les initiateurs des projets de cogestion peuvent raisonner par l'absurde (Ndinga, 2010) en admettant la diffusion partout en Afrique centrale, des modèles occidentaux de conservation et de développement d'autant que les africains ne peuvent pas s'y opposer. Alors, tous ceux qui pensent la gestion durable de la diversité biologique jugent que la concrétisation tant de la sensibilisation des populations à la conservation des aires protégées que des préoccupations sociales se conçoit difficilement. Pour susciter donc l'acceptabilité du changement, le passage des habitudes acquises à de nouvelles habitudes est à analyser adéquatement. En plus, on doit savoir identifier le rythme du changement à respecter pour atténuer les contraintes (Christophersen et Lamontagne cité par Ndinga, 2010). Cela, d'autant plus que, l'offre d'aide à la cogestion des aires protégées ne repose pas sur une demande explicite des populations (Ndinga, 2010). En outre, elle ne présente pas non plus de garantie quant à son inscription dans le long terme poursuit l'auteur. Etant donné qu'elle est

tributaire des donateurs qui interviennent en fonction de leur idée du développement ou de leurs intérêts, comme cela a été le cas dans la mise en œuvre du projet dit UICN/Dja. Ces observations nous amène à nous interroger sur l'acceptabilité et le réalisme du projet de cogestion mis en œuvre dans le PNMD. Cette aire protégée aux ressources diverses et variées étant une zone très intéressante d'étude et de suivi dans l'avenir (Lee White, Vende Weghe, 2008) les questionnements suivants se posent donc.

Quelle est le niveau de contribution de la pêche au développement socio-économique des riverains (pêcheurs) ?

La pratique de la pêche telle que faite actuellement dans le PNMD aide-t-elle à conserver l'intégrité écologique et la diversité biologique dudit parc ?

Comment les principales deux parties prenantes à cette convention perçoivent-elles leurs rôles dans la plateforme de gestion ?

1.3 Objectifs de l'étude

1.3.1 Objectif global

L'objectif global est de ressortir la perception des populations sur l'expérience Pilote de pêche en Cogestion sur le fleuve Djerem à Mbakaou.

1.3.2 Objectifs spécifiques

Il s'agit plus spécifiquement de :

- ❖ Mesurer l'état de la mise en œuvre de la convention sur le développement socio-économique des pêcheurs locaux ;
- ❖ Ressortir l'impact de l'action de la pêche sur l'état de la diversité biologique le long du cours d'eau et ses abords ;
- ❖ Etudier les perceptions des principales parties prenantes à la convention de pêche par rapport à leurs rôles effectifs dans sa mise en œuvre.

CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTERATURE

2.1 Importance de la pêche durable

La pêche et la pisciculture contribuent à la sécurité alimentaire essentiellement de trois manières (FAO, 2005):

Elles augmentent directement les disponibilités vivrières, fournissant des protéines animales hautement nutritives et d'importants oligo-éléments.

Le poisson sert également de complément alimentaire en cas de pénurie d'autres vivres.

Elles offrent des emplois et des revenus que les gens utilisent pour acheter d'autres produits alimentaires.

Sa contribution est d'une importance capitale dans les pays en développement, en particulier les petits pays insulaires et les régions côtières, où les populations tirent fréquemment plus de 50 pour cent de leurs protéines animales en poisson. Elle est une alternative soutenable dans certaines les zones les plus touchées par l'insécurité alimentaire. En Asie et en Afrique par exemple, les protéines du poisson sont indispensables car elles garantissent une bonne partie du niveau déjà bas d'apport en protéines animales.

En fournissant des emplois, la pêche et l'aquaculture atténuent la pauvreté et aident les gens à renforcer leur sécurité alimentaire. Aussi, environ 97 pour cent des pêcheurs vivent dans les pays en développement, où la pêche est extrêmement importante.

Au regard des informations qui précèdent, il est indéniable que la pratique responsable de la pêche est un facteur du développement durable dans le monde entier et plus précisément, en Afrique centrale. L'on peut en faire un levier pour l'épanouissement socio-économique. La contribution des AP ne serait-elle pas à dessein indispensable dans nos terroirs ? Surtout, quand on se rend compte que, la conservation des ressources naturelles pour l'humanité et par elle-même peut infléchir la gestion des aires protégées vers une approche participative.

2.2 Evolution et acceptation du concept de cogestion

De l'époque coloniale à l'époque post-coloniale, la conservation des ressources naturelles en Afrique a évolué dans une approche protectionniste exclusive basée sur les contraintes. Les populations locales ne faisaient que subir la loi de l'interdiction sans pour autant être associées dans la gestion de ces ressources qui étaient pourtant bien connues d'elles avant l'époque de la colonisation. Le contrôle de l'Etat sur les ressources était entre les mains des élites de l'administration au détriment des considérations sociales. Les gestionnaires de ces ressources ont ainsi longtemps perçues les populations comme des ennemies de la conservation de la faune sauvage et de ressources naturelles. Cependant, le bilan de cette approche ne fut pas élogieux.

A partir de 1980, la tendance commence à changer au sein des agences et services de conservation des ressources naturelles. La nécessité d'impliquer de plus en plus les populations riveraines apparaît et s'impose ensuite comme la condition sine qua non dans la réussite des objectifs de conservation (Well et Brandon, 1992). Cette nouvelle approche remet en cause les préceptes de la conservation fixiste au profit des solutions socio-économiques pour résoudre les problèmes écologiques. Ainsi, s'opère le passage d'une approche protectionniste exclusive à une approche participative et communautariste préconisée désormais par les instances internationales chargées de suivre et d'appuyer les aires protégées, (Giraut et Guyot, 2003). Avec l'avènement de la cogestion dans les aires protégées, tout projet qui ne se réfère pas à l'approche participative n'est pas crédible aux yeux de la communauté internationale (Nguigui, 1999). Il ne peut pas être financé par les bailleurs de fonds. L'agenda 21 nous recommande de développer des stratégies participatives. A partir de 1992 au sommet de la terre à RIO terminée Nguigui, tous les colloques et les séminaires internationaux portant sur le développement durable reviennent sur cette directive.

Le terme cogestion renferme de nombreux synonymes. Il peut prendre le sens de gestion participative, gestion consensuelle, gestion commune, gestion mixte, gestion concertée, gestion multipartite etc. De manière étalée, il s'agit d'une situation dans laquelle au moins deux acteurs sociaux négocient, définissent et garantissent entre eux un partage équitable des fonctions, droits et responsabilités de gestion d'un territoire, d'une zone ou d'un ensemble donné de ressources naturelles (Borrini-Feyerabend G, 1997). De cette signification, nous constatons que la cogestion est tributaire d'un milieu et d'un contexte, éléments préalables à partir desquels elle est mise en œuvre pour définir son cadre d'application optimale.

2.3 Regard de la cogestion en Afrique Centrale

2.3.1 Importance des programmes de cogestion

Depuis 1990, on constate, dans les pays d'Afrique centrale le développement des programmes visant à démontrer la possibilité d'une gestion plus efficace des aires protégées en approches participatives (Ndinga, 2010). D'après le même auteur, cette préoccupation repose sur trois motivations principales. Nous notons en premier la certitude sinon d'un échec, du moins des limites des politiques d'exclusion de certains acteurs, pourtant parmi les plus importants, dans la gestion des espaces protégés. Il y a aussi la recherche des relais à ces politiques. On peut aussi évoquer la volonté de promouvoir des « lois et règles de gestion » des aires protégées, issues de la participation effective de l'ensemble des acteurs concernés. Cette participation est supposée garantir le respect de ces lois et règles et la « durabilité » de ces espaces.

Il s'agit donc, poursuit le même auteur, de stratégies de gestion des risques à long terme devant une croissance cumulative des dangers d'une poursuite des approches dirigistes. L'intensification des pressions sur la terre, la précarité des ressources forestières, les conflits fonciers, l'exploitation illicite des ressources et parfois l'impunité, sont autant de travers liés à ces approches. D'autres comme les changements démographiques, les facteurs économiques et sociaux, les changements environnementaux, les changements technologiques et les changements politiques et institutionnels agissent aussi au dépend des AP.

Il y a certainement nécessité de multiplier les analyses sur les impacts des approches participatives dans la gestion des aires protégées pour tenter d'affiner les choix réalisés à ce jour. Ainsi par exemple, l'analyse de l'approche mise en place dans le PNMD est impérieuse pour cette aire protégée présentant des enjeux multiples et reconnue avec 416512 ha comme le plus vaste parc national du Cameroun. Ce d'autant plus que, au regard de sa création récente (Janvier 2000) l'unique convention de cogestion jusque-là effective est le développement de l'expérience pilote de pêche dans le Djerem pour une région où les riverains du parc demanderaient certainement plus quant à ce qui concerne leur développement.

En Afrique centrale termine-t-il, la palabre atteste que toute gestion forestière traditionnelle est collégiale (incluant la famille, le village ou le royaume). Il advient depuis 1990 que la gestion participative est entrée dans la discipline de la conservation des aires protégées de façon remarquablement fracassante. Elle est actuellement mentionnée, référée à presque toutes les politiques, législations, décisions et activités relatives à la gestion de ces espaces. Dès lors, assortir les processus décisionnels de l'adjectif participatif semble indiquer la connaissance, la compétence et la « modernité » des gestionnaires des aires protégées, voire la solution aux problèmes. Certes, les valeurs clés et les grands principes de la gestion participative ont toujours de quoi brûler les gestionnaires de ces aires (Borrini-Feyerabend et al, cités par Ndinga, 2010). Citons tour à tour, la recherche de la transparence et de l'équité, l'ouverture à divers types de droits de gestion des ressources naturelles, la reconnaissance des différentes valeurs, des différents intérêts et celle de différents sujets de préoccupation liés à la gestion d'un territoire.

2.3.2 Stratégies pour le succès des programmes de cogestion

Deux grilles d'analyse se détachent *en matière* d'innovation théorique. Celle de la théorie des maîtrises foncières développée par Leroy (1995-1996) et celle des modes d'appropriation de Weber et Revéret expliquée en 1993. De nombreux axes de recherche, incluant l'analyse des représentations, de l'usage des ressources, des formes d'accès et

d'appropriation ainsi que l'entrée par les stratégies d'acteurs, ont également été développés sur le terrain (Nguigui, 1999).

Il reste que, en matière participative, les dispositifs d'intervention restent marqués par la prédominance d'une approche en termes de communication. Celle-ci, utilisant des méthodes telles que la GRAAP (groupe de recherche en appui à l'auto promotion) et la MARP (méthode active de recherche participative), et quelque fois la planification par objectif (ZOP), est largement répandue dans la sous-région. Cette approche insiste sur la nécessité d'écouter, d'informer ; de sensibiliser ; elle permet également une reconversion de cadre forestier mais fait face à certaines limites stratégiques.

L'approche des alternatives économiques fondées sur une combinaison d'incitation et de désincitation est de plus en plus utilisée sur le terrain. Elle reste en rapport notamment avec le paiement des salaires et le partage des retombées financières des projets. Il s'agit particulièrement de celles dérivées du tourisme cas d'ECOFAC, Lope au Gabon, Lengui-lengui au Congo, Idonga-Da et Bayanga en RCA). Le souci d'éviter l'établissement d'une situation de rente (Royalties) débouche sur la priorité à la création d'emploi et d'activités alternatives plutôt que sur le partage des retombées financières.

Le dernier mode d'intervention est celui des alternatives institutionnelles. Celui-ci inclus le transfert d'organisation (création ONG locales par certain projet) ainsi que la perspective de mise en œuvre de nouvelle forme de médiation à l'exemple d'ECOFAC-Congo, Dja-UICN au Cameroun, ECOFAC-RCA, GIZ-Proeco toujours au Nord du Congo. La majorité de ces initiatives en sont encore au stade des bonnes intentions. L'expérience de médiation dans la réserve de Conkouati (UICN/GEF) semble être une exception bien qu'il soit encore tôt pour en tirer les conclusions.

Il apparaît, en conclusion, que pour se donner les moyens d'amener un processus de cogestion, il soit nécessaire d'élargir les niveaux d'observation en s'intéressant à toutes les catégories d'acteurs impliqués dans la prise de décision au niveau local. De telles recherches sont rares et plus rare encore est leur prise en compte dans les dispositifs d'intervention.

2.4 Description de deux initiatives de cogestion en Afrique Centrale

2.4.1 Cas de la réserve de Conkouati au Congo-Brazzaville

A l'issue des négociations menées entre les administrations et les communautés locales en vue d'une gestion participative des ressources de la réserve de Conkouati, les arrangements institutionnels ci-après ont été obtenus (Nguiguiri, 1997) :

Un plan de zonage ou accord sur le zonage de la réserve a été conclu de manière participative entre les administrations impliquées dans la gestion des ressources naturelles et les communautés locales. Par la suite, une charte de cogestion a été signée par les représentants de différentes parties prenantes. Un Comité de Gestion des ressources naturelles de Conkouati, en sigle COGEREN a été mis en place. Un Plan d'Aménagement de l'aire protégée a été élaboré d'une manière participative sur la base du plan de zonage négocié. Enfin, un décret de classement portant création du Parc National de Conkouati-Douli et reconnaissant implicitement le zonage a été pris et signé par les Autorités nationales.

2.4.2 Gestion participative des ZICGC au sud-est Cameroun

Le congrès mondial de Durban de 2004 sur la conservation de la diversité biologique entraîne un changement radical de paradigme dans les relations entre les aires protégées et les populations autochtones (Tegemo, 2008). Cette révolution fait des autochtones à la fois, des partenaires et des bénéficiaires de la conservation. D'où par exemple, l'acceptabilité facile des ZICGC à la périphérie du parc de Lobéké par les Pygmées Baka.

Autour de la gestion du cheptel faunique et floristique contenue dans les ZICGC se retrouvent les Pygmées Baka, les bantous voisins et les institutions de développement-conservation. Il existe un organe endogène de gestion portant le nom de COVAREF. Celui-ci est composé de tous les responsables attitrés des communautés villageoises ou campement concernés ainsi que des maires, des conseillers municipaux et députés originaires des localités concernées. A ces membres de droit, s'ajoutent des délégués désignés pour deux ans dans chaque localité. Cette désignation est faite d'après un quota de représentation établi sur la base des critères tenant à la composition sociologique et au poids démographique. Le système de micro-projet adopté dans les ZICGC fait d'elles des outils de développement communautaire.

La ZICGC est un espace entouré d'une double zone au sein de laquelle les Pygmées exercent leurs activités de pêche, de chasse, de cueillette et agricole. Une communication frontalière du parc et des ZICGC est ainsi établie. La fonction d'approvisionnement du parc est aussi importante dans ce cadre car, à cause de la proximité du parc aux ZICGC, le trop-plein de

la faune contenu dans le parc déverse dans les ZICGC périphériques. Le parc apparaît dès lors comme une issue de secours pour les zones de chasse communautaire périphériques. Par ricochet, il ravitaille les populations dans leurs besoins en protéine mais attire aussi vers les ZICGC les opérateurs économiques tels les guides de chasse et aussi, les touristes.

De plus, les ZICGC sont situées hors des zones à usage intensif des populations. Ce qui assure leur fonction de sécurisation. On note ainsi une responsabilisation de la communauté par rapport aux espaces où leurs droits sont reconnus et pris en compte. Les guides chasse qui habituellement exploitaient les ressources fauniques sans avoir des comptes à rendre aux populations, sont désormais contraints de se soumettre à la volonté de l'organe communautaire de gestion. Cela leur impose de respecter toutes les rubriques des recettes cynégétiques, location de la zone, la taxe d'affermage, la taxe d'abattage.

Tout de même, la cohabitation actuelle dans les ZICGC entre Pygmées et Bantous voisins met en exergue l'opposition de deux centres de décision, conduisant à la dépendance économique du pygmée Baka au Bantou et au trafic d'influence autour des retombées des ZICGC. Le centre de décision bantou au pouvoir centralisé, hérité de la colonisation et entériné par l'Etat post colonial. Le centre de décision baka qui, malgré l'érosion du temps et de multiples changements au niveau des structures économiques, politiques et culturelles, conserve les pôles de prééminence {aîné (kobo), maître de la grande chasse (tuma), devin guérisseur, etc.} dont l'attribution repose plus sur les capacités individuelles que sur un système de dévolution héréditaire du pouvoir.

En plus, les relations entre les aménagistes et les pygmées sont tout aussi difficiles. L'ambivalence de perception étant ici inhérente à deux visions du monde antithétiques et deux types de représentation qui s'opposent et se repoussent l'une l'autre. D'une part, il y'a un système de valeur hétérogène (les institutions de développement/conservation), et d'autre part, on note la vision des Pygmées Baka basée sur l'unicité de l'espace. Ici se pointe à l'horizon l'épineuse question de la prise en compte de la multi culturalité des peuples de la forêt de l'Est Cameroun et par conséquent de la complexité socio- anthropologique des questions à résoudre.

Force est donc de reconnaître que, la connaissance des réalités socio- anthropologiques des riverains est préalable à une bonne approche de gestion concertée surtout au Cameroun où la diversité socio- culturelle est un acquis. Le succès des approches participatives ne se fait donc pas aussi aisément bien qu'elles apparaissent comme l'une des solutions efficaces pour le bonheur des riverains des AP.

2.5 Présentation de la convention pilote de pêche

L'indicateur matériel de gestion consensuelle des ressources halieutiques (uniquement le poisson) dans le cours d'eau Djerem est la Convention relative au développement d'une expérience pilote de gestion durable de la pêche le long du fleuve Djerem ; annexe n°01 de ce rapport. Il s'agit d'une entente entre les services de la conservation d'une part et trois GICs du village Mbakaou à savoir ; Gbabou, Tih-baré et Meeding d'autre part. La convention a pour facilitateur l'ONG d'appui WCS. Sa formalisation au plan local est le résultat des réunions de concertation entre les riverains et les services de la conservation avec l'assistance technique du MINEPIA.

Cet accord prend son essence dans la politique forestière implémentée par la Loi n° 94/001 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche au Cameroun et son Décret d'application sur la Faune.

Les deux parties prennent acte de l'existence des activités anthropiques contraires aux dispositions légales et règlementaires dans le parc. Elles reconnaissent aussi la dépendance socio-économique des populations de Mbakaou vis-à-vis des ressources halieutiques. Elles s'engagent de ce fait dans un esprit de gestion durable des ressources naturelles à assumer des responsabilités partagées. En résumé, les principaux objectifs de cette convention sont :

- Inciter la participation des populations locales à la conservation et à la gestion durable des ressources du Parc National du Mbam et Djerem ;
- Promouvoir la gestion durable des ressources en poisson des cours d'eau Djerem ;
- Accroître la contribution du parc à l'amélioration des conditions de vie des populations concernées.

Elle définit les modalités d'exécution de l'activité de pêche dans l'espace (Miyéré-Guirim) et dans le temps (deux campagnes de pêche chaque année du 1er avril au 15 juin et du 15 Septembre au 31 décembre) ; les périodes de fermeture étant pour la protection de la faune et le repos biologique. Par ailleurs, elle interdit l'activité en tout temps dans les zones de frayère. Fixe à 21 jours au maximum la durée d'un pêcheur par descente dans l'eau. Au préalable le pêcheur se fait enregistrer, paye les droits d'entrée au parc (3000 frs) et donne l'identification de ses deux accompagnateurs ayant au moins 12 ans chacun. Egalement, la convention détermine un seul point, débarcadère, où les pêcheurs présentent leur récolte pour vérification et pesée. Elle prévoit la négociation comme voie prioritaire de règlement des conflits liés à l'interprétation de

la convention. Enfin, elle met en place un comité chargé du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention.

De faite, les rôles des différentes parties prenantes sont reconnus.

Pour les services de la conservation en partenariat avec le projet d'appui, Il est désormais question de :

- Permettre aux riverains membres des GICs de faire une activité de pêche responsable dans le parc en communiquant la date d'ouverture et de fermeture de chaque campagne. Aussi, en délivrant les autorisations d'entrée.
- Contrôler l'activité en appliquant les mesures répressives contre tout contrevenant aux clauses de la convention.
- Faire le suivi des activités de pêche pour maîtriser les tendances et tirer des conclusions.
- Prendre des décisions de gestion appropriées pour assurer l'intégrité écologique du parc.

Le rôle des pêcheurs quant -à lui, se résume à ce qui suit :

- Pratiquer une pêche responsable dans le parc en vue d'avoir une ressource durable et un levier pour le développement local.
- Collaborer avec des services de la conservation pour être des relais dans des activités de conservation du parc.
- Contribuer au suivi de la pêche en faisant convenablement les déclarations sur leurs activités de pêche et les quantités de produits récoltées ainsi que leur état.
- Faire des propositions pour la bonne marche de la convention.

L'approche de gestion participative mise en place dans cette AP susciterait certainement bien des curiosités en ce sens qu'elle ne frise pas tout à fait avec d'autres modèles de cogestion déjà entreprises en Afrique centrale.

2.6 Effets du développement et genre dans la cogestion

2.6.1 Le développement

D'après le dictionnaire Wikipedia, « le développement est l'acte d'avancer ou le résultat de cet acte ». Selon la même source, le développement économique et social fait référence à l'ensemble des mutations positives (techniques, démographiques, sociales sanitaires...) que peut

connaître une zone géographique (monde, continent, pays, région...). Le développement économique nécessitant notamment la création de richesses, on associe développement économique et progrès. Puisqu'il entraîne, généralement, une progression du niveau de vie des habitants. On parle alors d'amélioration du bien-être social (au sens économique). La volonté de concilier simple développement économique et progrès ou amélioration du bien-être a mené à forger, à côté des indicateurs de développement traditionnels d'autres indicateurs. Nous citons entre autre, l'indice de développement humain (IDH), qui prend en compte la santé, l'éducation, le respect des droits de l'homme dont font partie, depuis 1966, les droits économiques et sociaux. Tous les actes conduisant cependant à un changement du niveau de vie ne sont efficaces et efficaces que s'ils ont pour socle la notion de développement durable.

Un état est dit « durable » si les composantes de l'écosystème et leurs fonctions sont préservées pour les générations présentes et futures (AFNOR, 2012). Dans cette définition, les composantes de l'écosystème incluent, outre les êtres humains et leur environnement physique, les plantes et les animaux. Le concept sous-entend donc un équilibre dans la satisfaction des besoins essentiels. Les conditions économiques, environnementales, sociales et culturelles d'existence au sein d'une société sont prioritaires. Plus simplement, le développement durable est un mode de développement qui a pour but de produire des richesses tout en veillant à réduire les inégalités mais sans pour autant dégrader l'environnement.

2.6.2 Le rôle de l'aspect genre

“L'approche genre” suppose de considérer les différentes opportunités offertes aux hommes et aux femmes, les rôles qui leur sont assignés socialement et les relations qui existent entre eux. Il s'agit de composantes fondamentales qui influent sur le processus de développement de la société et sur l'aboutissement des politiques, des programmes et des projets des organismes internationaux et nationaux. Le genre est intimement lié à tous les aspects de la vie économique et sociale, quotidienne et privée des individus et à ceux de la société qui a assigné à chacun, hommes et femmes, des rôles spécifiques.

Les relations de genre sont alors définies comme les mécanismes, particuliers à chaque culture, qui déterminent les fonctions et les responsabilités assignées aux uns et aux autres. Par effet, elles déterminent l'accès aux ressources matérielles (terre, crédit, formation, etc.) et immatérielles telles que le pouvoir. Les implications dans la vie quotidienne sont multiples. IL y a la répartition du travail domestique et extra-domestique et des responsabilités familiales, le niveau d'éducation et les opportunités de promotion professionnelle, la capacité de négociation et de décision.

CHAPITRE 3 : MARERIELS ET METHODES

3.1 Présentation de la zone d'étude

3.1.1 Localisation de la zone d'étude

Le PNMD est une AP situé au Cameroun à cheval entre les régions de l'Adamaoua, du Centre, et de l'Est respectivement dans les départements du Djerem (Arrondissements de Tibati et Ngaoundal), du Mbam et Kim (Arrondissement de Yoko) et du Lom et Djerem (Arrondissement de Bétaré Oya). Sa superficie est de 416512 ha d'étude se trouve dans la région de l'Adamaoua, département du Djerem, Arrondissement de Tibati. Il s'étend entre 5°31'12''- 6°13'12'' de Latitude Nord et 12°23'24''- 13°09'36'' de Longitude Est.

L'étude s'est faite dans le village Mbakaou situé à la périphérie Nord du PNMD ; [6°17'24''-12°48'48''] et dans le cours d'eau Djerem entre Miyéré et Débiro (début de la zone de reproduction) ; de coordonnées respectives [(6°12'36'',12°45'00'') et (6°36'00'',12°52'12'')]. La carte de localisation de la zone d'étude apporte les détails.

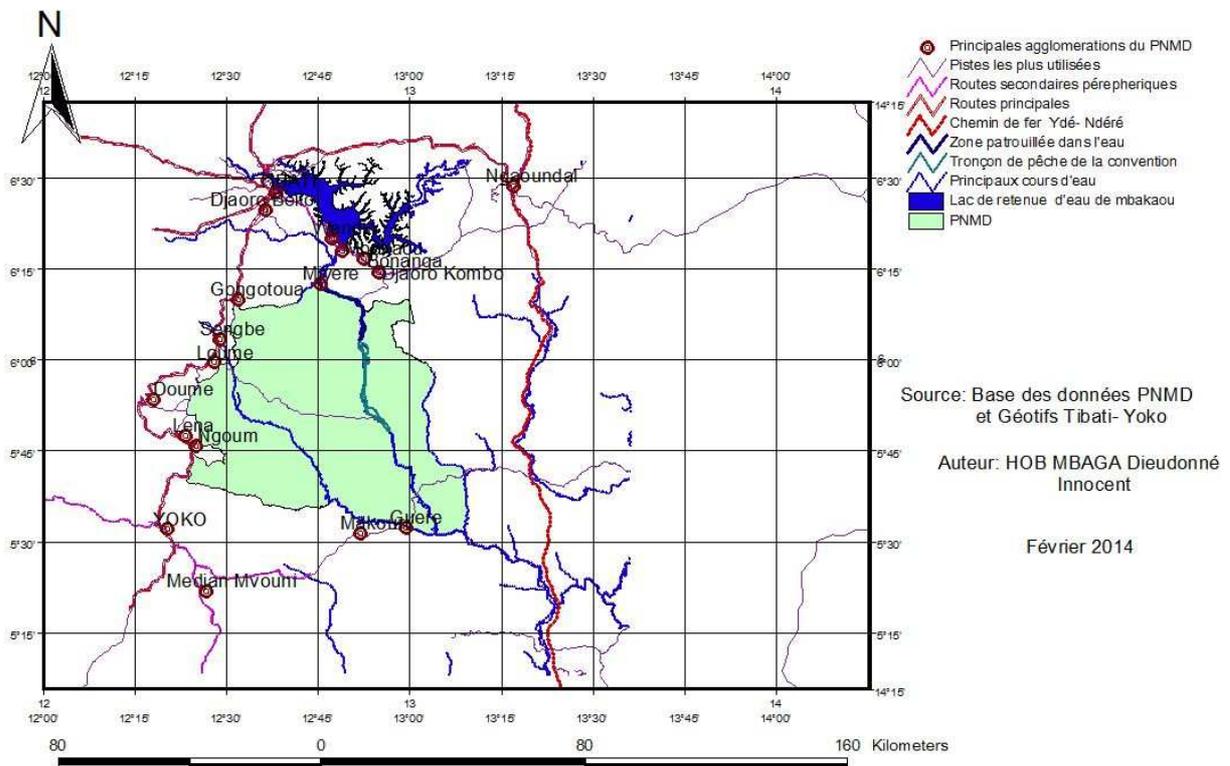


Figure 1 : Zone d'étude

3.1.2 Le milieu géographique

3.1.2.1 Le climat

La pluviométrie annuelle moyenne dans cette station pour la série 2004-2013 est de 2080,58 mm. La relation de proportionnalité $P = 5(T-10)$ entre la pluie (mm) et la température ($^{\circ}\text{C}$) a été utilisée pour définir la limite entre les mois pluvieux et les mois secs, d'où l'échelle du diagramme ombro-thermique de la figure 2.

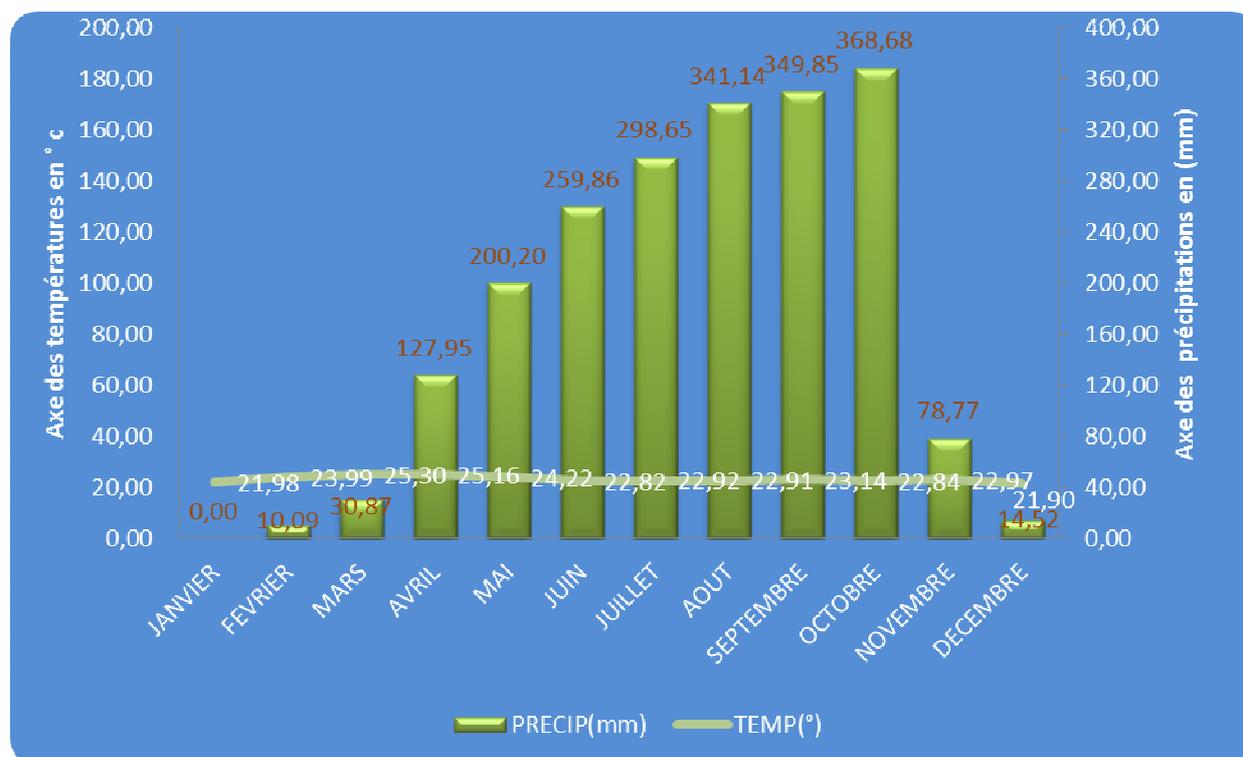


Figure 2 : Courbe ombro-thermique de Mbakaou (2004-2013)

Source des données : Station météorologique AES/SONEL de Mbakaou.

L'indice saisonnier dans cette station selon Aubreville est $I_s = 3, 1, 8$. Avec une saison pluvieuse de 08 huit mois. C'est un milieu où l'eau n'est donc pas un facteur limitant pour la production de la biomasse. La tendance unimodale de cette courbe reflète les traits caractéristiques du climat soudanien qui domine l'ensemble de l'Adamaoua.

3.1.2.2 Le relief

Le milieu faisant partie de la région du Mbam et Djerem, est dans l'unité géomorphologique communément appelée la dorsale de l'Adamaoua. Le relief de cette zone est composé d'un plateau s'étalant entre 850 et 1000 m d'altitude et des vallées peu profondes dans la plateforme et au qui débouchent sur des plaines alluviales du Djerem (Eno Belinga, cité par MINFOF, 2007).

3.1.2.3 Le Sol

La classe des sols la plus représentée dans cette zone d'étude est celle des sols à sesquioxides; sous classe des sols ferralitiques; groupe des sols faiblement ferralitiques caractérisés par un rapport silice/alumine égal à deux, une minéralogie dominée par la kaolinite avec des traces d'illites, les aptitudes culturales médiocres avec risque d'érosion et de dégradation rapide; types des sols faiblement ferralitiques modaux sur roches acides (Segalen et Martin cités par MINFOF, 2007).

3.1.2.4 L'hydrographie

La région est façonné par un réseau dense formant le bassin du Djerem ; cours supérieur de la Sanaga. Elle est drainée par le Djerem cours d'eau principal, qui a pour principaux affluents les cours d'eau, Mikay, Miyéré, Malao, Suen, Koussi et Mekié.

3.1.3 Le milieu biophysique

3.1.3.1 La végétation

La composition floristique de cette zone a une prédominance des, *Daniella oliveri*, *Lophira lancéolata*, *Anona senegalensis*, *khaya senegalensis*, *Acacia lebbeck*, *Crossopteryx febrifuga*, *Entada Spp.*, *Hymenocardia acida*, *Nauclea latifolia*, *Parkia Spp*, *Piliostigma Spp* et *Xylopia aethiopica* dans la partie exondée et un peuplement des *uapaca Spp* le long des cours d'eau.

Elle renferme une diversité de formations végétales dont les grands ensembles forment, des forêts galerie et ripicole, des savanes boisées et arbustives et des prairies marécageuses. Les forêts de lianes y sont aussi observées et se rencontrent uniquement près des cours d'eau. Les lianes importantes qu'on y rencontre sont : *Landolphia*, *Tetracera potatoria*, et les Dioscoraceae.

La végétation de la strate herbeuse composée d'un pâturage dense est parfois envahie par l'*Eupatoria odoratum*, *Oncoba*, *Psychotria*, (MINFOF, 2007).

Dans les forêts marécageuses et raphiales, on trouve les *Monbuttorum* et *Mitragyna sp* dans les lits de rivières. Le sous-étage est constitué d'*Aframomum sp* et Marantaceae, spécifiquement *Sarcophrynium sp*, *Trachyphrynium sp*, *Hypselodelphys sp*, *Marantochloa Spp.*, et *Halopogon azurea*. Aux limites des forêts galeries, où celles-ci sont en contact avec la savane apparaît sur quelques mètres de largeur l'écotone forêt/savane (MINFOF, 2007).

3.1.3.2 La faune

Les mammifères

On y trouve des primates, insectivores, lagomorphes, rongeurs, carnivores, pholidotes, tubulidentés et artiodactyles. En général le milieu renferme des espèces de Buffle (*Syncerus cafer nanus*); Potamogale (*Potamogale velox*); Ecureuil Pygmée (*Myosiurus pumilio*); Cobe de Buffon (*Kobus kob*); Sitatunga (*Tragelaphus spekei*); Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*); Chevrotain aquatique (*Hyemoschus aquaticus*); Potamochère (*Potamocheirus porcus*); Babouin *Papio anubis*; singe Magistral *Colobe guereza* (MINFOF, 2007).

L'avifaune

Elle se caractérise notamment par la présence des espèces de la savane Soudano-Guinéenne recensées au Cameroun ainsi qu'une grande variété d'espèces inféodées aux mosaïques forêt/savanes, (Languy et Bobo cités par MINFOF, 2007). Deux de ces espèces appartiennent à la catégorie des espèces à aire de distribution restreinte et de plus menacées de disparition : Apalis de Bamenda (*Apalis bamendae*); Rufipenne à cou blanc (*Grafisia torquata*) (MINFOF, 2007). La liste n'est pas exhaustive mais, les données font état de ce qui suit :

La présence dans les toutes petites galeries forestières, dominées par la savane, des espèces généralement considérées comme strictement inféodées dans les régions de forêt dense peu perturbée. Il s'agit notamment des espèces apparentées suivantes : Bulbul moustac (*Bleda syndactyla*), Bulbul jaunelore (*Bleda eximia*), Alethe à couronne orangée (*Alethe diademata*), Rouge gorge de forêt (*Stiphornis erythrothorax*) Bulbul à barbe blanche (*Criniger calurus*), Indicateur tacheté (*Indicator maculatus*), et dans une moindre mesure Calao à joues grises (*Bycanistes subcylindricus*), Calao à casque noir (*Ceratogymna atrata*), Calao pygmée (*Tockus camurus*).

Le cossyphé à calotte rousse (*Cossypha natalensis*), qui est ici une espèce commune dans tous les secteurs de la zone d'étude. L'apalis de Bamenda (*Apalis bamenda*); également caractéristique des galeries forestières.

Les espèces caractéristiques de la zone de savane aride sont aussi dénombrables. Il s'agit notamment des espèces généralement observées non loin des espèces caractéristiques de la forêt : *Emberiza affinis*, Amarante à ventre noir (*Lagonosticta rara*), Choucador de Swainson (*Lamprotornis chloropterus*), Rufipenne à cou blanc (*Grafisia torquata*), Brubru africain (*Nilaus afer*), Rémiz à ventre jaune (*Anthoscopus parvulus*).

Les reptiles et batraciens

Dans l'ensemble du parc et de sa périphérie, les informations font état de 65 espèces de reptiles appartenant à 14 familles distinctes (MINFOF, 2007). Il convient tout de même de garder la prudence pour ce qui est de la zone où s'est déroulé l'étude même s'il faut remarquer la présence des ophidiens, des sauriens et des crocodiliens dont les représentants ici sont le boa (*Python sebae*), le varan du nil (*Varanus niloticus*), les crocodiles (*Crocodilus Spp*). Les amphibiens n'ont jusqu'ici fait l'objet d'aucune étude.

Les poissons

L'ichtyofaune est un secteur très attractif dans la zone. Selon une étude récente, dix espèces de poissons regroupées en 6 familles ont été enregistrées dans la retenue, tandis que dans le cours d'eau 34 espèces regroupées en 12 familles ont été observées; (Dadem Gueguim, 2011). Les espèces phares sont : les capitaines (*Lates niloticus*), les silures (*Clarias Spp*), les carpes (*Oreocromis niloticus*), les tilapias (*Tilapia spp*), (*Synodontis ansorgii*) et les mormirydae Les détails se trouvent en annexe 3 de ce rapport.

3.1.4 Le milieu humain

3.1.4.1 La population

Le répertoire actualisé des villages du Cameroun publié qu'en 2005, Mbakaou comptait 2631 habitants soit 1202 hommes et 1429 femmes avec un taux d'accroissement de la population de 0.032 (République du Cameroun, 2010). Ces données permettent d'estimer la population en 2013, soit 8 ans après par la formule :

$$P_{(2013)} = (1+t)^8 * P_{(2005)} \quad \text{où « t » est le taux d'accroissement et « P » la population.}$$

En 2013, la population de Mbakaou est de l'ordre de 3385 habitants. Il faut tout de même noter que depuis le dernier RGPH au Cameroun, certaines structures ont été innovées à Mbakaou, d'autres, comme le poste de gendarmerie, les services de la conservation et la base du PAA/PNMD ainsi que le C.E.S sont venus s'ajouter. C'est l'une des raisons pour lesquelles, le centre de santé intégré de Mbakaou exploite plutôt le chiffre de 3853, avec 2124 femmes et 1729 hommes. Cette population est composée des ethnies Gbaya qui sont majoritaires, des Vuté, et des Mboum ; portant par ailleurs le statut de pionniers. A ceux-ci, s'ajoutent les Peuhls et les Bororo dont l'ensemble forme avec les premiers, les populations autochtones (MINFOF, 2007). Les allogènes sont issus des autres tribus du Cameroun et s'y trouvent pour des raisons

professionnelles ou commerciales. On y ajoute aussi des habitants ayant d'autres nationalités et qui y sont restés après la construction du Barrage pour faire la Pêche (Dadem Gueguim, 2011).

3.1.4.2 Organisation socio-culturelle

Les structures sur lesquelles repose l'organisation sociale traditionnelle dans la zone d'étude sont :

Une chefferie traditionnelle de 1^{er} degré : le Lamidat de Tibati ;

Une chefferie traditionnelle de 2^{ième} degré : le canton de Meidjamba ;

Deux chefferies traditionnelles de 3^{ième} degré donc une pour les Gbaya, la plus ancienne et l'autre, Créée en 2011 est celle des Peuhls et des Bororos.

Le régime foncier est basé sur le système coutumier traditionnel. Cette situation facilite une occupation anarchique dans l'optique d'une logique d'appropriation (MINFOF, 2007).

Sur le plan culturel, les Peuhls sont historiquement reconnus comme de très grands guerriers avec une forte tradition pastorale. Les Gbaya, dont les origines à l'intérieur du Cameroun sont Meiganga, étaient d'abord plus des chasseurs que des pêcheurs alors que, pour le cas des Vuté, identifiés comme les premiers habitants de la région, c'est l'inverse. Le Ffuldé est la langue de grande communication utilisée dans le milieu (MINFOF, 2007).

3.1.4.3 Activités économiques

Agriculture

L'agriculture est essentiellement vivrière. Toutefois, bien qu'elle soit orientée vers la subsistance, on observe une tendance vers la commercialisation. Les méthodes utilisées épuisent rapidement le sol et poussent les paysans à la conquête de nouvelles terres. Le rendement du manioc, maïs, igname et arachides sont obtenus n'est pas fort. Ainsi, à certaines périodes, la farine de maïs et de manioc qui constituent les principaux glucides sont obtenus à partir de Tibati. Ces produits sont écoulés dans le village lors des marchés périodiques. En dépit des mesures incitatives proposées par WCS pour l'apiculture, elle est moins pratiquée par les habitants de la zone d'étude.

Elevage

Les animaux (moutons, poulets, canards) sont laissés en divagation dans le village et constituent une source de protéines toujours disponible et une garantie de revenus pour les populations lors des grandes occasions.

L'élevage bovin, est de type extensif. La production étant orientée surtout vers la viande vendue dans les étables locales. Le bétail pour sa part est vendu au marché hebdomadaire sous le contrôle des agents du MINEPIA et des agents de la perception communale de Tibati qui veillent à la perception des taxes et à la régularité des transactions. Certains animaux sont aussi vendus en brousse.

Exploitation de la faune et des produits forestiers

En dehors de la chasse de subsistance reconnue à titre de droit d'usage, aucune autre forme légale de la chasse n'y est pratiquée car, il n'existe pas encore de zone affectée à cette fin. De façon frauduleuse cependant, les riverains établissent des campements en forêt ou en savane où ils séjournent plusieurs jours pendant lesquels le gibier est capturé et la viande est boucanée avant d'être transportée par pirogue ou à dos d'homme jusqu'au village. Aucune restriction n'est observée, quant aux prises étant donné que l'activité revêt une grande importance pour ces populations, tant sur le plan alimentaire que commercial. La viande est vendue de façon clandestine aux particuliers ou alors sous forme de rôtis dans les bistrotts.

Les PFNL couramment récoltés sont les fruits du Kimba (*Xylopiya aethiopica*) et de l'aiélé (*Canarium schwenfurtii*). Dans les galeries forestières et la savane, les villageois prélèvent aussi illégalement du bois pour le chauffage, pour les constructions et pour divers services. Les rôniers sont aussi abattus pour extraire du vin.

Tourisme et recherche scientifique

Ce sont des activités réalisées par les services de la conservation avec l'appui du PAA/PNMD. A l'occasion des descentes dans le parc, les équipes utilisent des villageois qui sont soit des porteurs, soit des payeurs contre rémunération.

Activités commerciales et autres sources de revenus

Il s'agit de la vente dans les boutiques des produits de première nécessité. Dans les mêmes boutiques se trouvent souvent aussi des pagnes, des assiettes et des produits pharmaceutiques. On observe aussi des points de vente des produits brassicoles et des bières traditionnelles. Ceux-ci voient leur nombre augmenté pendant les campagnes de pêche. Le nombre d'échoppe pour la vente de la nourriture suit aussi la même tendance. Certains villageois font souvent des travaux de maçonnerie rudimentaire et le petit artisanat.

3.1.5 Structures et infrastructures de développement

Le village porte un poste de gendarmerie, un centre de santé, une école primaire, un CES. A ces services, s'ajoutent le centre d'AES/SONEL chargé du contrôle du barrage de retenue d'eau de Mbakaou (3 milliards de m³), la base du PAA/PNMD, WCS/Mbakaou et un marché moderne dont la construction a été financée par le PNDP.

Le village est alimenté par le courant électrique produit par AES/SONEL de Mbakaou et couvert par le réseau d'un opérateur de téléphonie mobile. Une route en terre de 35 km relie Mbakaou à Tibati. Le transport y est fait par des petites voitures prenant 05 places ou par des motos. Le trafic dans cette route est très intense en période de pêche car les véhicules assurent le transport du poisson et des mareyeuses.

3.1.6 Cas particulier de la pêche

Elle est une des activités économiques les plus utiles pour les communautés vivant à Mbakaou et ses environs. Elle se pratique dans le lac de retenue de Mbakaou et le long du fleuve Djerem.

En vue de contribuer à l'amélioration des connaissances pour la gestion durable des pêcheries du cours d'eau Djerem dans le PNMD et la retenue d'eau de Mbakaou, une étude faite par (Dadem Gueguim, 2011) a révélé que les productions annuelles du poisson dans la retenue et le cours d'eau sont respectivement de 3533 tonnes et 171.360 tonnes. Pendant 150 jours de pêche dans le parc et 270 dans le lac en 2008, on a respectivement enregistré 85 et 1600 pêcheurs. Toujours de la même étude, il ressort que le revenu annuel net d'un pêcheur du lac est de 1 367 525 FCFA. Tandis qu'un pêcheur du cours d'eau a un revenu annuel net de 1 797 035 FCFA. La pêche étant réalisée en majorité par les hommes et la vente en majorité par les femmes.

Le circuit de consommation de ce poisson est dense et englobe divers acteurs. Il va de la récolte du poisson dans l'eau en passant par la vente au marché local et à la consommation dans les familles des pêcheurs. Il s'étend aux mareyeurs qui approvisionnent les marchés environnants et ceux qui vont revendre plus loin à Yaoundé, Ngaoundéré, Bertoua... Une quantité importante de ce poisson est consommée sous divers formes (braisée, vendue dans les restaurants, consommation dans les ménages...) à plusieurs niveaux. Ce circuit fait donc aussi intervenir les opérateurs économiques de la filière transport.

3.1.7 Exemples d'appui au développement de Mbakaou

Le village a bénéficié du projet FAO/MINAGRI pour le PNDRT. Les boutures améliorées et le matériel pour les travaux agricoles ont été apportés à cet effet. Le gouvernement japonais pour sa part a construit une structure de production de glace pour la conservation du poisson frais. En 2010, le PAA/PNMD a fait un don de matériel de pêche aux GICs dont ils ont la charge d'encadrer. Il est compilé dans le tableau n° 01 qui suit :

Tableau 1 : Matériel de pêche attribué aux pêcheurs des GICs par WCS en 2010.

N°	Type de matériel	Quantité
1	Ballots de filet de pêche de maille 04 doigts	24
2	Rouleaux de fil de 0.6 mm de diamètre	24
3	Rouleaux de fil de 0.8 mm de diamètre	12
4	Pirogues	12

Deux formations ont aussi été dispensées aux populations sous l'appui du projet WCS/Mbakaou. L'une en apiculture au village Mbakaou. L'autre en techniques d'élevage et pisciculture à Fouban où six des membres des GICs ont pris part.

3.2 Méthodologie

3.2.1 Collecte des données

En détails, il a été question des données primaires et des données secondaires.

3.2.1.1 Les données primaires

Elles ont été obtenues sur le terrain par le biais des entretiens, des enquêtes structurées et semi-structurées. L'outil utilisé était un questionnaire à l'attention des pêcheurs voir trame d'enquête en annexe n° 02 de ce rapport. Outre cet outil, nous avons collecté les données par l'utilisation de la fiche modèle MIST.

L'enquête semi structurée nous a permis de faire la collecte pour de l'objectif qui était de mesurer l'état de la mise en œuvre de la convention sur le développement socio-économique des pêcheurs locaux. Elle a également servi pour l'objectif d'étudier les perceptions des principales parties prenantes à la convention de pêche par rapport à leurs rôles effectifs dans sa mise en œuvre auprès des pêcheurs. Un entretien structuré avec le personnel des services de la conservation et du projet d'appui a permis de compléter la collecte des données pour ce dernier objectif.

Les données collectées par la fiche MIST ont permis de ressortir l'impact de l'action de la pêche sur l'état de la diversité biologique le long du cours d'eau et ses abords. Elles ont été associées aux données sur la pêche compilées à la base WCS/Mbakaou depuis 2008.

3.2.3.2 Les données secondaires

Elles ont été obtenues par la lecture et l'exploitation des documents trouvés à la bibliothèque de l'EFG. A ceux-ci, s'ajoutent entre autre, les cours traitant des sujets de la cogestion des ressources naturelles, de l'écologie générale, de la pisciculture et de la gestion des A P. Les sites internet ont aussi été visités. D'autres informations ont été apportées lors des divers entretiens réalisés avec les acteurs sus évoqués. En plus, les documents sur la gestion participative et la convention de pêche disponibles à la bibliothèque de la base WCS/ Mbakaou ont été consultés.

3.2.2 Stratégie d'échantillonnage

Le choix de la population d'étude a été fait à partir d'un échantillonnage stratifié réalisé à trois niveaux. La première étape a consisté à structurer les membres des GICs en quatre catégories à savoir, les membres du bureau dans les GIC, les doyens d'âge dans les GIC, les femmes membres des GIC et les membres les plus jeunes de chaque GIC. Ensuite il a été question de prendre sans remise dans chaque GIC, trois personnes par catégories. Cette approche a permis d'établir la base de l'échantillon du GIC ayant le plus petit nombre d'adhérents donc Gbagbou à 12 individus. La deuxième étape a consisté à déterminer le nombre d'individus à choisir dans les deux autres GICs en utilisant le même taux d'échantillonnage calculé au niveau du GIC de base. Au troisième niveau, la détermination du nombre s'est opérée en arrondissant le chiffre obtenu à l'entier immédiatement supérieur. Seul, le nombre des membres du bureau est resté fixe à trois personnes. Pour les autres catégories, le nombre de personne pouvait augmenter en accordant la priorité aux jeunes tout d'abord ; ensuite aux femmes et enfin, aux doyens d'âge. La figure n°03 qui suit illustre la procédure d'échantillonnage.

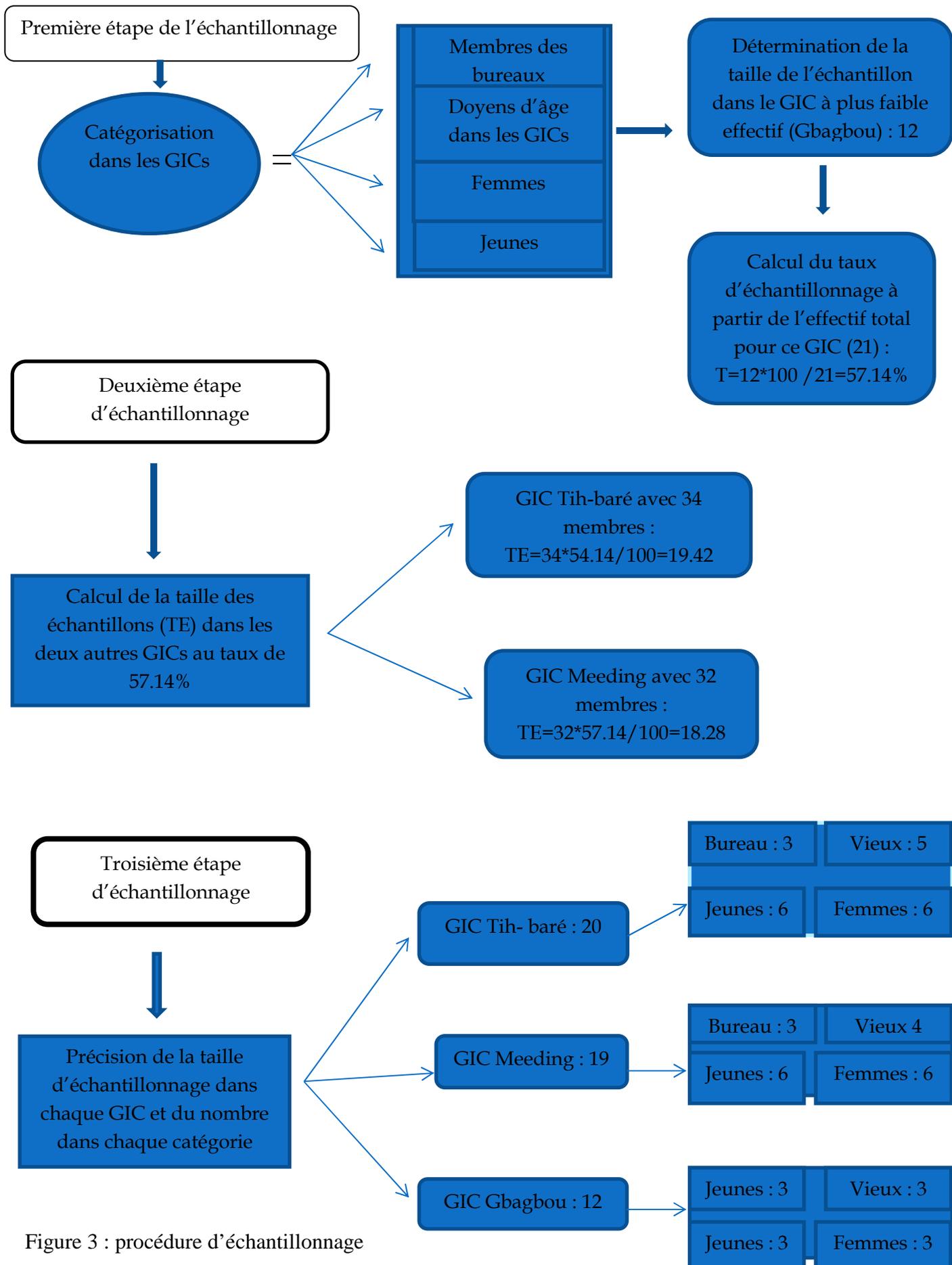


Figure 3 : procédure d'échantillonnage

Avec cette approche, le taux de sondage n'est donc pas resté le même que celui du GIC de base. Les statistiques d'échantillonnage sont résumées dans le tableau n° 02 ci-après.

Tableau 2 : Données sommaires d'échantillonnage

Nom du GIC	Tih-baré	Meeding	Gbagbou	Total
Nombre de membres	34	32	21	87
Taille de l'échantillon	20	19	12	51
Nombre total de femmes	7	6	4	17
Nombre total d'hommes	13	13	8	34
Taux de sondage par GIC	58.82%	59.37%	57.14%	////
Taux de sondage général	58.62%			

Ces données montrent que, 17 femmes et 34 hommes ont été interrogés dans le cadre de cette étude. Ces chiffres serviront à l'analyse des résultats. Il importe aussi de faire des précisions sur l'ancienneté de ces acteurs dans l'activité de 2008 à 2013. Ces informations sont apportées au tableau n° 03 ci-dessous.

Tableau 3 : Répartition des pêcheurs par ancienneté dans les GICs de pêche.

Durée des acteurs dans la convention	5 ans	4 ans	3 ans	2 ans	1 an	Total
Effectif des femmes	15	0	2	0	0	17
Effectif des hommes	29	1	0	2	2	34
Effectif total	44	1	2	2	2	51
Pourcentage	86.28%	1.96%	3.92%	3.92%	3.92%	100%

Les informations qui précèdent montrent que, 86.28% des pêcheurs interrogés sont membres du GICs depuis 5 ans, date de signature de la convention, tandis que 1.96% le sont depuis 4 ans contre 3.92% respectivement depuis 3, 2, 1 ans.

3.2.3 Méthodes d'analyse des données

Pour ce qui concerne les deux objectifs suivants :

Mesurer l'état de la mise en œuvre de la convention sur le développement socio-économique des pêcheurs locaux ;

Etudier les perceptions des principales parties prenantes à la convention de pêche dans le Djerem par rapport à leurs rôles effectifs dans sa mise en œuvre ;

Les données ont été analysées à l'aide du tableur Excel.

Quant à l'objectif de ressortir l'impact de l'action de la pêche sur l'intégrité écologique du milieu, l'analyse des données a été faite par logiciel MIST et le tableur Excel.

CHAPITRE 4 : RESULTATS ET DISCUSSIONS

4.1 Mesure de l'état de la mise en œuvre de la convention sur le développement local des pêcheurs

4.1.1 Impact socio-économique

L'interrogation sur cinq motivations réelles d'adhésion dans les GICs et partant, de la pratique de la pêche dans le parc, adressée à la population d'étude a donné les statistiques qui suivent à la figure n° 04.

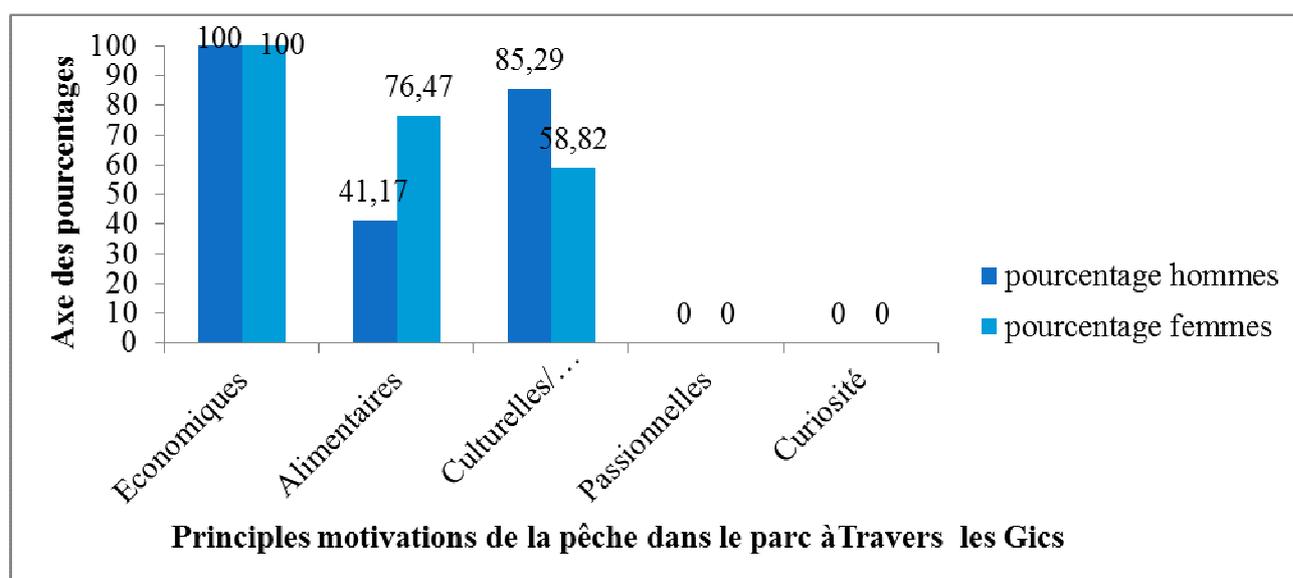


Figure 4 : Proportions par rapports aux raisons de la pêche dans le parc.

Il ressort de ce qui précède que la raison économique est la première motivation des membres des GICs. Toutes les personnes interrogées l'évoquent d'ailleurs. Elle est suivie par des motivations culturelles et traditionnelles du faite de la volonté de rattachement de ces populations à leurs origines ancestrales. Par contre, moins de la moitié des hommes interrogés évoquent des raisons alimentaires pendant que 76,47% de femmes relèvent que la deuxième raison pour laquelle elles font la pêche dans le parc est alimentaire. Ces résultats se justifieraient par la répartition séculaire des rôles entre hommes et femmes dans les sociétés africaines. Répartition qui fort heureusement met l'homme au centre de l'approvisionnement de la famille en ressources alimentaires lorsque la femme reste dans la maison. C'est pourquoi, pour les hommes, ravitailler les foyers en ressources protéiques d'origine halieutiques peut se faire même à proximité du village. Ce qui d'ailleurs est le cas en période de fermeture de la pêche puisqu'en ce moment, ils font la pêche de subsistance autour du village et approvisionnent leurs foyers en

Synodontis ansorgii ou Kpock Kpock prioritairement. Il apparait aussi clairement que le souci de faire la pêche pour des raisons de simples découvertes de l'activité ou même pour sa passion n'est pas ici à l'ordre du jour. En clair, l'activité des pêcheurs reste pour satisfaire au plus les besoins secondaires.

En cherchant à savoir comment les populations perçoivent une éventuelle fermeture définitive de la pêche, elles se sont exprimées sur le cas. Ainsi, à la question de savoir les montants qu'elles auraient voulu qu'on leur redistribue par an si jamais on venait à interdire la pêche définitivement dans le parc, les réponses suivantes ont été apportées à la figure n° 05.

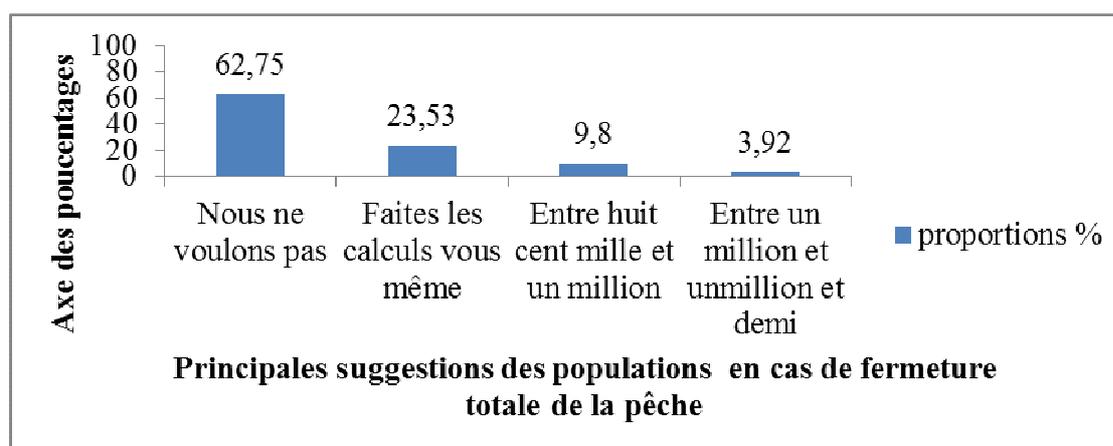


Figure 5 : Besoins annuel en argent des pêcheurs en cas de fermeture totale de la pêche

Il ressort de ces réponses que 62,75 % des personnes interrogées ne souhaitent pas qu'on parle de l'éventualité de la suppression de l'activité contre paiement des dommages. En plus, 23,53 % des pêcheurs refusent de se prononcer sur le sujet. Ceux qui par contre donnent des montants estiment le minimum annuel à huit cent mille francs CFA. En général, ces comportements traduisent l'importance sociale que la pêche représente pour cette population. Ce qui permet de dire qu'elle est un outil de développement durable pour celle-ci.

4.1.2 Mesure de l'auto financement de l'activité

Dans le souci de connaître si les pêcheurs ont acquis une autonomie financière pour faire la pêche, nous avons eu à s'interroger sur les moyens qu'ils disposent en termes d'argent pour une réalisation satisfaisante de leur activité. Ce qui a conduit à s'intéresser à leur source de financement et partant, à l'existence des dettes ou non. A cette question, on a les statistiques ci-

dessous.

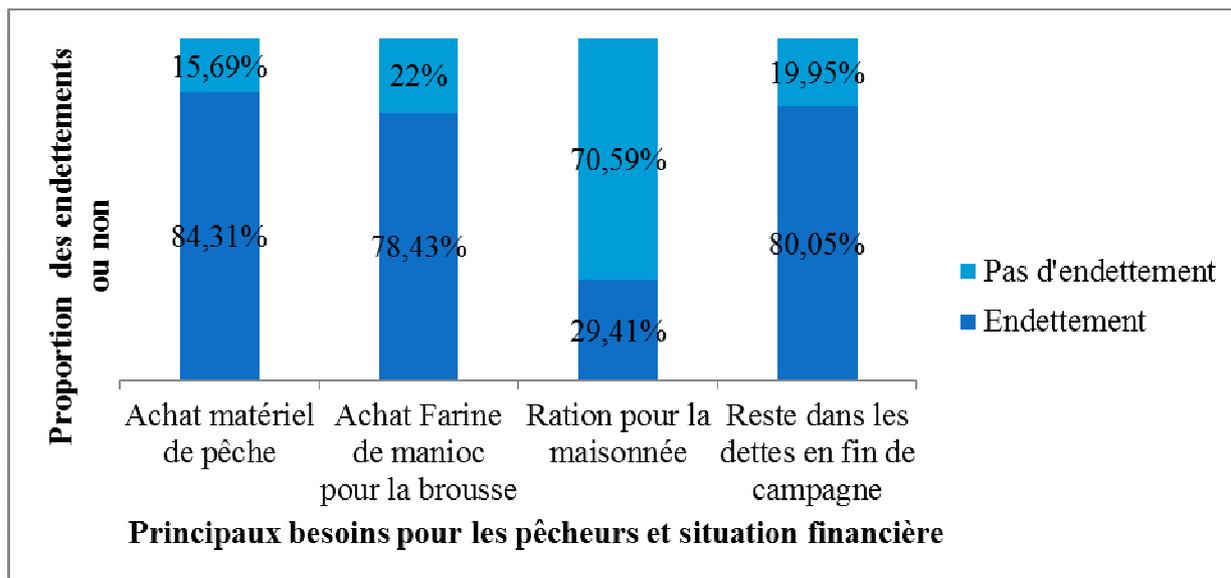


Figure 6 : Etat d'autonomie de l'activité chez les pêcheurs.

La figure n° 06 illustre à suffisance la dépendance des pêcheurs vis-à-vis des créanciers. En clair, 84,31% ont besoin d'être préfinancés pour acheter le matériel de pêche. Pour descendre faire le pêche, 78,43% des pêcheurs s'endettent dans l'optique d'acheter la farine qui servira de couscous en brousse. Ceux qui ne le font pas déclarent qu'ils obtiennent la farine à partir du manioc récolté dans leurs champs ou alors, utilisent pour s'en acheter, une partie de l'argent reçue après la vente du poisson lors de l'expédition antérieure. Au terme d'une saison de pêche comme c'était le cas en fin 2013, 80,05% des pêcheurs avaient encore des dettes qu'ils devront rembourser. Les créanciers ici étant les potentiels mareyeurs, la pertinence que l'on peut relever est la totale dépendance des pêcheurs vis-à-vis de leur créancier. Cette situation de vie dans la sphère infernale de la dette n'est pas de nature à favoriser l'intégrité du parc. Car, les pêcheurs qui doivent chercher à se satisfaire et à payer leur dettes peuvent pousser un peu plus soit, pour obtenir des grandes quantités de poisson mais, de manière anarchique, soit, pour se livrer aux activités de braconnage certes, génératrices de revenus mais hautement dangereuses pour la biodiversité du parc.

4.1.3 Impact sur le degré du dynamisme associatif des pêcheurs

Il a été étudié en analysant les proportions d'adhésion des pêcheurs aux mouvements associatifs autres que les GICs de pêche dans lesquels ils sont membres. Les résultats de l'implication de ceux-ci dans d'autres groupes et associations non politico-religieuses, œuvrant

pour le développement de la localité sont condensés dans la figure ci-après :

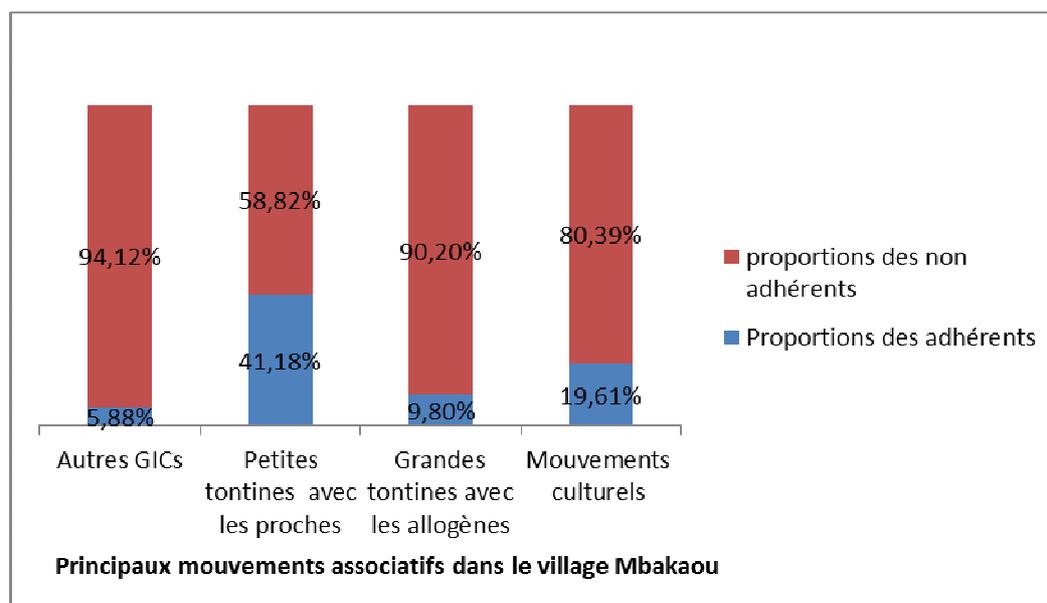


Figure 7: Taux d'adhésion des pêcheurs à divers mouvements associatifs.

Il ressort de la figure n° 07 que les pêcheurs préfèrent plus les petites tontines entre eux au quartier. Ces mouvements associatifs aux activités hebdomadaires dans le village connaissent une adhésion de 41.18% de la population d'étude. Ce taux est tout d'abord en deçà de la moitié de la population sondée. Outre cela, ces mouvements regroupent une infime partie de la population et leurs actions sont très peu vivaces car, elles n'ont pas une philosophie intégratrice. On constate aussi que 5.88% des pêcheurs sont membres dans d'autres GICs. Ceci ne laisserait indifférent tout observateur qui connaît l'attrait que ce type d'entité juridique peut avoir et les opportunités de développement pouvant advenir par les GICs. La curiosité devient par ailleurs plus grande quand on se rend compte qu'à côté de l'objectif de faire la vente des produits de la pêche dans le Djerem, un second objectif qui évoque la pratique de l'agriculture par les membres des GICs de pêches est aussi énoncé dans les documents portant déclaration de création des GICs. Saisir de ce fait l'occasion en faisant partie des autres GICs serait la prévision la plus envisageable. Mais, aucune action visant la promotion de l'agriculture n'a jamais pris corps dans leurs GICs de pêche respectifs.

4.2 Mise en relief de l'impact de la pêche sur l'état de la biodiversité le long du cours d'eau et ses abords

L'étude s'est occupée dans la présente articulation à explorer, sur le plan de l'eau et sur les berges du cours d'eau, les probables pratiques pouvant compromettre la durabilité des ressources ainsi que l'intensité avec laquelle elles seraient éventuellement faites et quelles seraient les

risques futurs auxquels s'exposeraient la biodiversité dans cette zone. L'ensemble des observations faites sur les activités humaines détaillées a permis de produire un rapport « MIST » placé en annexe de ce document. De ce rapport détaillé, une synthèse illustrant les activités illégales sommaires affiche les résultats suivant.

Tableau 4 : Rapport des activités illégales sommaires



Rapport des Activités Humaines

Parc National Mbam et Djerem

26/12/2013 : 31/12/2013



Groupe d'observation	Observation	Total	Total par km	Total par km par jour
Pêche	Filets abandonnés	6	0,09	0,01
	considérer = 1	somme = 6	Moyenne = 0,04	Moyenne = 0,01
Chasse	Coup de Feu	2	0,03	0
	considérer = 1	somme = 2	Moyenne = 0,01	Moyenne = 0,00

Le tableau qui précède permet de confirmer que le cours d'eau ainsi que les ressources qui s'y trouvent sont exposés à une utilisation moins normative. Le dénombrement de six filets de pêche abandonnés sur les lieux après la récolte du poisson est un exemple patent de cette utilisation anarchique du milieu. Le recensement de deux coups de feu aux approches du cours d'eau étaye à suffisance la pratique de la chasse dans la zone. Certes, la responsabilité directe des pêcheurs dans cette activité illicite n'a pas été complètement établie. Toutefois, s'il faut évoquer le rôle de relais de la politique de conservation dévolue aux membres des GICs de pêche, la pratique de la chasse par des tiers, non loin des campements et zones de pêche serait une impossibilité. L'on peut tout de même pousser la réflexion en s'intéressant sur les proportions de ces activités illégales surtout, quand on pense qu'il existe sur le terrain un déploiement des écogardes pour la surveillance et que des sanctions sont couramment appliquées contre les délinquants. Ainsi, pour un trajet d'environ 25.64 km réalisé sur le cours d'eau pour la descente, soit 51.28 km parcourus en allée et retour sur une distance totale de 63.75 km de patouille sur terre et dans l'eau, les indications d'abondance des activités illégales suivantes sont à apporter :

Indice kilométrique d'abondance des filets abandonnés : $6/51.28 = 0.117$ filet/km ;

Indice de chasse observé : $1 / 25.64 \text{ km} = 0.039 / \text{km}$.

Outre ces données un regard d'ensemble sur la zone patrouillée a permis de ressortir à partir du modèle de rapport « MIST », les informations sur la répartition des campements de pêche dans le milieu et les utilisations éventuelles des voies de communications autres que celles recommandées par la convention. La vue ci-dessous apporte les détails.

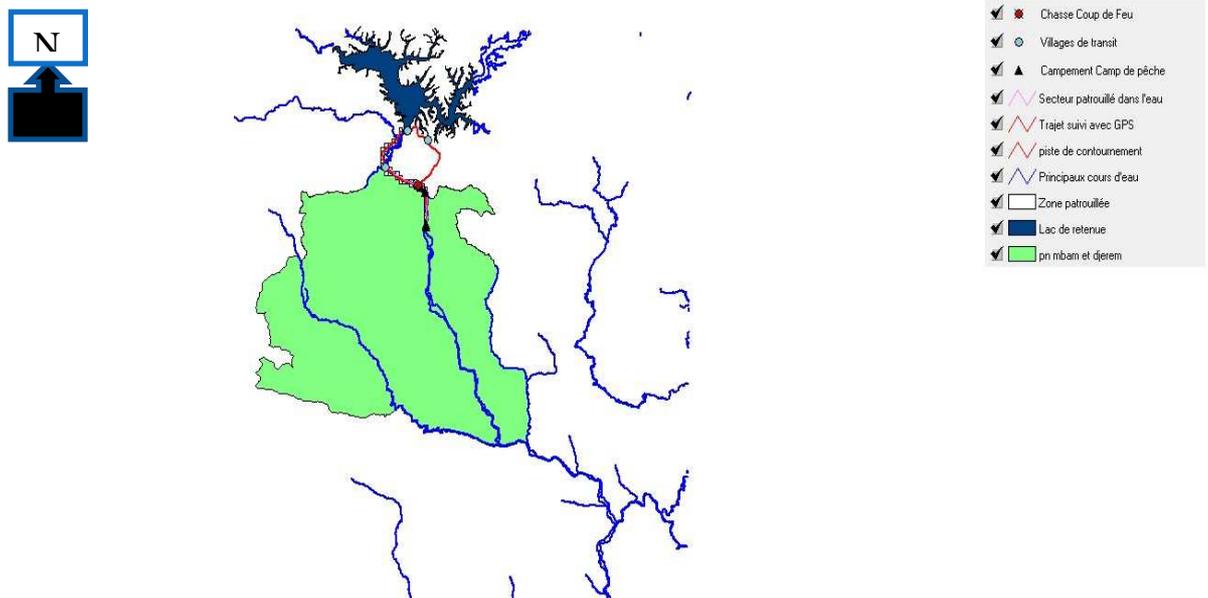


Figure 8 : Etat de la zone de pêche dans la partie explorée

Le cliché qui précède montre que la répartition des campements de pêche le long du cours d'eau est contagieuse. Cette occupation dense de certains endroits par les pêcheurs en quête de la ressource peut à terme être une charge sur la zone.

Il est aussi à noter l'utilisation d'une piste de contournement qui permet d'accéder à la zone de pêche sans passer par le débarcadère principal. Elle est utilisée par les chasseurs et les pêcheurs qui vont frauduleusement faire la pêche. Ce qui expose le parc et hypothéquerait le potentiel des ressources naturelles disponibles. Ces constats sont autant de motivations qui poussent à se poser des questions sur la dynamique des ressources halieutiques. C'est ainsi que l'exploitation des données sur la pêche depuis 2007 a permis de tracer une courbe de tendance dont l'allure générale se présente comme suit :

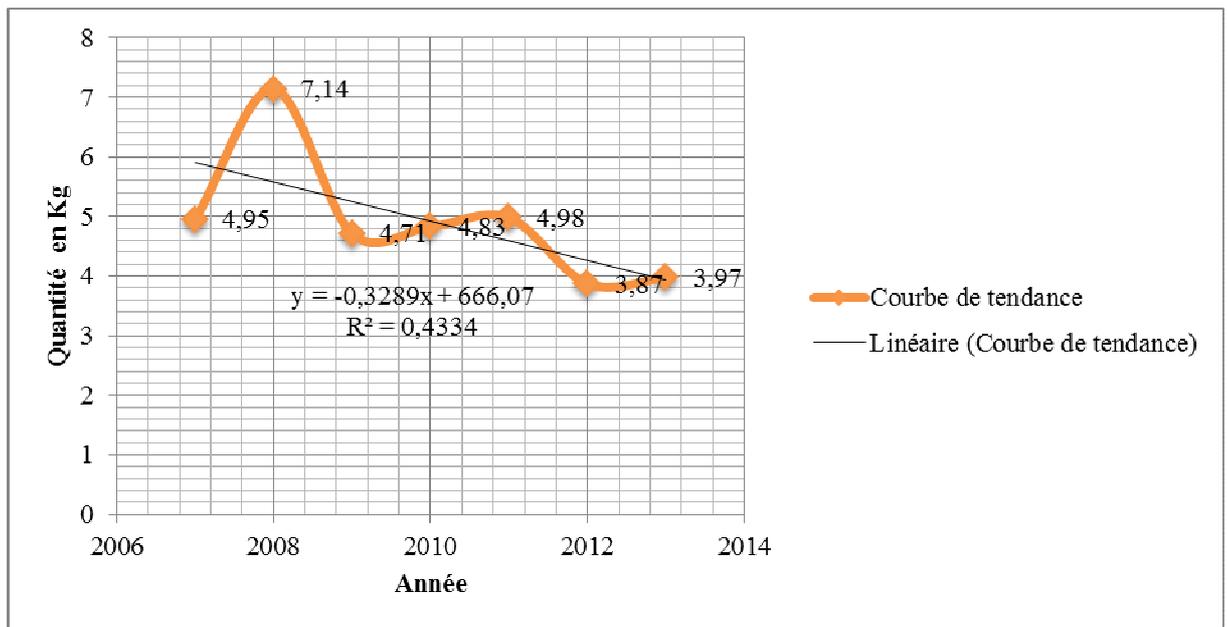


Figure 9 : Représentation graphique de la quantité moyenne de poisson/ pêcheur / jour

La figure n° 09 ci-dessus permet d'affirmer que la quantité moyenne de poisson récolté est en régression au fil des années. Cette diminution est justifiée par le signe négatif du coefficient directeur de la droite d'ajustement définie par l'équation « $y = -0.3289x + 666.07$ ». Ce qui revient à dire que la disponibilité de la ressource va decrescendo en dépit des efforts de protection et des clauses de la convention de pêche. Cette diminution est de l'ordre de 0,3289% chaque année. Ainsi donc, l'on est en droit d'affirmer que, les pratiques anarchiques expliquent les baisses d'année en année de la productivité piscicole (Bobo cité par Dadem Gueguim, 2011). Cependant, vu le nombre tout de même réduit de ces pratiques dans le parc et au regard des méthodes de surveillance et de sanctions appliquées, d'autres facteurs comme la fraude en période de fermeture ou la pêche dans les zones de frayère justifient cette baisse de la productivité. En plus, une interrogation rationnelle sur le rôle que jouerait le barrage de Mbakaou sur une dégradation de la qualité du milieu aquatique dans sa partie aval est à évoquer avec emphase.

Certes, les pratiques anarchiques évoquées plus haut rappelant en priorité l'utilisation des engins et matériels de pêche non sélectifs remontent à vingt ans ; période pendant laquelle, le PNMD n'était pas encore créé. Celles-ci ont affecté conjointement le lac de retenue, la partie amont du barrage et le lit inférieur du cours d'eau Djerem. Avec la création du parc impliquant une organisation rationalisée de la pêche dans la partie aval du barrage, l'on parlerait aujourd'hui d'une dégradation très accentuée de la ressource voir, sa raréfaction à l'amont du barrage. La ressource reste disponible dans le parc bien qu'en régression tout de

même comme signalé plus haut. Cette fracture du potentiel halieutique entre les deux parties du cours d'eau par rapport au barrage est une menace pour l'intégrité du parc. Le risque est que le trop plein des pêcheurs du lac victimes des récoltes infructueuses des produits halieutiques dont ils auront eux-mêmes occasionnées, peuvent se retourner vers l'aire protégée pour satisfaire leurs besoins.

4.3 Etude de la perception des rôles de chacune des deux parties prenantes à la convention

4.3.1 Cas du personnel des services de la conservation et le projet d'appui (WCS)

Pour les agents du service de la conservation du PNMD, le rôle qui leur revient dans le cadre de cette plate-forme est de source étatique et conforme à leurs prédispositions professionnelles. Ainsi donc, le parc reste une zone interdite aux activités humaines susceptibles d'induire une quelconque dégradation des écosystèmes. Ils perçoivent de ce fait que, autoriser la pêche à certaines périodes et surveiller l'activité est pour eux une tâche régaliennne. Même si cela ne se fait pas sans risque comme c'est d'ailleurs le cas de tous les métiers. La vision univoque que portent les écocardes sur l'activité de pêche dans le parc découle de, la connaissance de l'importance des produits halieutiques et leur degré d'implication dans la vie locale. Pour ce personnel, des dispositions d'aménagement, soucieuses de pratiquer une gestion susceptible de concilier la conservation de la Biodiversité et l'utilisation durable des ressources, notamment, du poisson, sont des outils viables de gestion participative. Viabilité autant pertinente que l'on est conscient de la dépendance des populations vis-à-vis des ressources halieutiques bien que cela soit dans une portion du cours d'eau se trouvant dans le parc. Faire respecter les règles d'une exploitation responsable des ressources fauniques est une routine qui devait tout de même avoir une envergure moindre au fil du temps. Cependant, Les efforts majeurs déployés pour contrôler les activités de pêche de leur partenaire dans la convention impliquent une marginalisation de certaines activités à réaliser pour atteindre les objectifs généraux de gestion. Cette situation de nature à faire mordre les doigts aux gestionnaires du parc les poussent à rechercher des solutions nouvelles et apaisées pour résoudre le problème de la pêche dans le parc. Le nombre d'éléments qu'a toujours disposé ce secteur du PNMD communément appelé antenne Nord/Mbakaou devant couvrir au moins le quart du parc 119000 ha sans sa périphérie est net certes. On dénombre en moyenne 13 écocardes depuis 2007, ceci est hypothétique en ce sens que le seuil optimal requis pour les activités essentielles de gestion par rapport à la norme UICN de un écocarde bien équipé pour 10000 ha. L'insuffisance de la logistique par rapport aux activités à réaliser, la dépendance de l'équipe de surveillance vis-à-vis

des payeurs et de leurs pirogues associées à la rareté des pinaciers écogardes sont autant de limites qui poussent les gestionnaires du parc à s'interroger le réalisme de cette convention de pêche. Dès lors, la tendance d'une orientation de la gestion vers une suspension de la convention se précise de plus en plus. Du moins, les gestionnaires veulent atteindre leur objectif raison pour laquelle, ils préfèrent avant toute prise de décision, orienter la recherche vers ce domaine.

Le rôle déterminant à jouer par le projet d'appui à l'aménagement du PNMD, en sa qualité de structure d'encadrement est autant préoccupant pour les employés de cette structure que celui des agents du service de la conservation. Il appuie les pêcheurs par les dons de matériels de pêche et les formations aux activités alternatives à la pêche destructives et au braconnage dans le parc et sa périphérie. Ce qui permet à la structure de jouer un rôle central dans l'émancipation des populations riveraines en particulier. Les cadres de cette ONG dont la philosophie penche plus vers les activités de conservation de la nature ont un langage moderniste. Ils trouvent que leurs actions ont de quoi orienter les pêcheurs vers l'adoption des comportements nouveaux vis-à-vis de la nature et de la gestion des ressources. Selon eux, face aux contraintes d'un monde en perpétuel changement, les pêcheurs ont le devoir de s'adapter à la nouvelle situation que leur à apporter la création du parc.

Certes, on serait tenté à juste titre de soutenir cette déclaration altruiste mais, l'on se doit d'explorer si au préalable les conditions d'émancipation de cette population sont vraiment créées. Ce qui rappelle la nécessité d'une bonne analyse du passage des habitudes acquises à de nouvelles habitudes évoqué par Ndinga au niveau de la problématique de ce document. On peut ainsi se rendre compte qu'il n'existe aucune mesure incitative pour l'agriculture qui ait suscité l'adhésion des pêcheurs. D'ailleurs, ces mesures ne sauraient venir ni des services de la conservation, encore moins du PAA/PNMD qui ont d'autres priorités. Il est aussi à noter que l'encadrement des populations est fait sans une expertise pointue dans le domaine socio-économique ou celui de l'organisation des communautés riveraines des aires protégées.

4.3.2 Cas des pêcheurs des GICs

4.3.2.1 Perception du rôle de la pratique de la pêche

Les pêcheurs ont donné leur jugement sur la pratique de la pêche telle que ressentie par ces derniers. La figure n° 10 qui suit illustre leurs opinions.

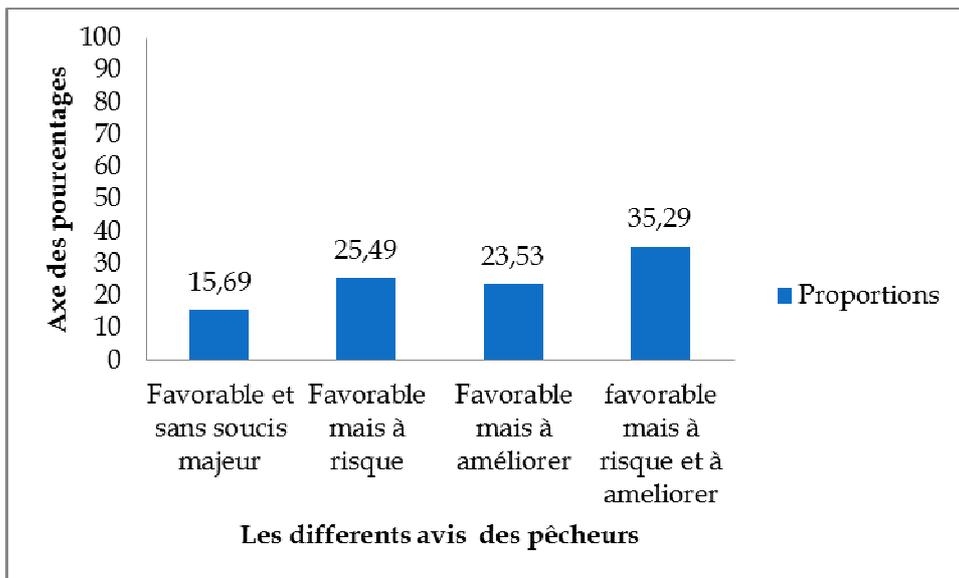


Figure 10 : Proportions des opinions sur la pratique de la pêche

Il ressort de cette figure que les avis sur la pratique de l'activité sont partagés. Une proportion de 15.69% affirme que la pêche telle que pratiquer leur est favorable. En fait pour ceux-ci, elle ne se passe pas sans problème mais les obstacles auxquels ils sont confrontés sont liés à la nature de leur travail et au milieu surtout qu'il s'agit d'un parc. Pour eux, les règles de la pêche édictées par la convention sont simples et faciles à observer. Par contre, 25.49% évoquent des risques à l'instar du vol des poissons par les inconnus, les risques de naufrage, les feux brûlant le poisson sur les fumoirs, le pillage du poisson récolté par les singes magistrats notamment et la présence des Hippopotames qui fait peur. Une autre tranche soit 23.53% des pêcheurs pensent que l'activité est pénible et nécessite l'intervention du projet d'appui pour leur ajouter le matériel moderne de pêche. D'autres évoquent l'utilisation possible des hors bords pour la pêche. En clair, deux camps s'opposent quant à l'appréciation de l'activité. D'une part, ceux qui intègre facilement les contraintes de l'exploitation des ressources dans un parc national et d'autre part, ceux qui voudraient que l'exploitation des ressources restent comme par le passé maximale car, il est du droit des riverains de faire la pêche dans le parc. Cette divergence de vue des pêcheurs quant à ce qui concerne la pratique de la pêche responsable dans le cours d'eau Djerem montre à suffisance que l'acceptation des clauses de la convention est juste un détournement pour satisfaire leurs besoins financiers.

4.3.2.2 Perception du rôle de relais de la politique de conservation

Le souci de savoir comment les pêcheurs jugent leur participation dans la politique de conservation a permis de récolter les statistiques suivantes :

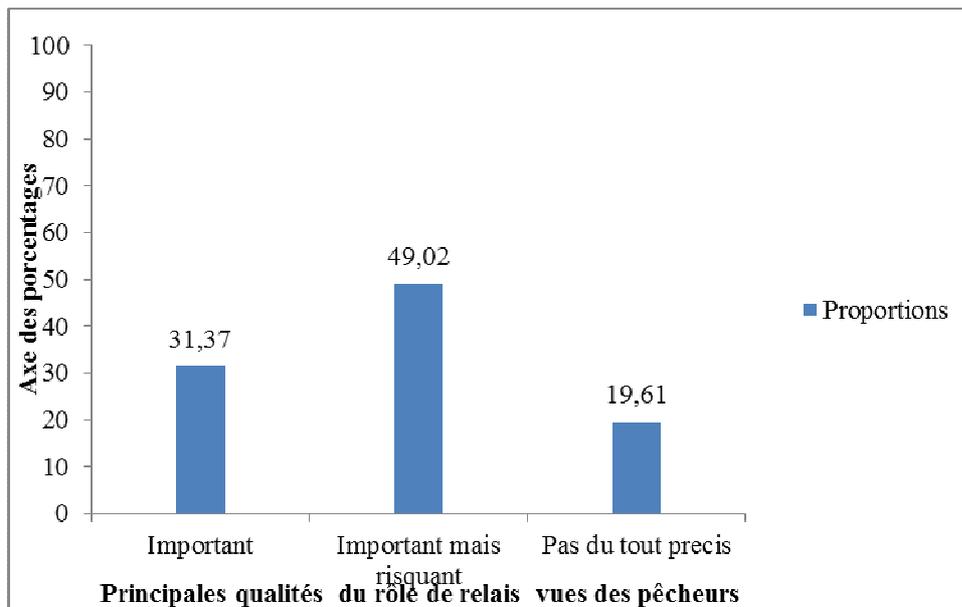


Figure 11 : Avis des pêcheurs sur leur rôle en tant que relais de la politique de conservation

Les chiffres de ce graphique montrent que les populations reconnaissent en majorité qu'elles ont une place incontournable dans la gestion et la protection du parc. Pour 31.37% des populations interrogées, leur rôle pour aider à lutter contre les délinquants qui pilleraient le parc est important. Tandis que une proportion de 49.02% trouvent que ce rôle est important mais risquant car, il serait contraire aux idées de l'ensemble des villageois. Leurs actions seront interpréter comme des actes de trahison une fois que leur participation directe ou indirecte dans des opérations répressives a été confirmée par les congénères. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles les payeurs membres des GICs peuvent trainer le pas lorsqu'ils sont sollicités pour accompagner une mission dans l'eau. On note donc ici que les villageois préfèrent encore opérer avec les services de la conservation mais, dans l'ombre. Cette situation de moitié défenseur de la nature et moitié défenseur de la cause de ses pairs est un imbroglio pour toutes les parties prenantes à la convention de pêche. Il importe en effet que les populations précisent leur position et, être du côté de la conservation durables des ressources et y affirmer son appartenance serait l'idéale. Mais, à quels prix ? C'est en effet cela que 19.61% des pêcheurs relèvent quand ils déclarent qu'être un relais pour ce travail mériterait un statut de protection et des motivations conséquentes. Ce qui revient à dire que la présence du parc est considéré comme une source potentielle de richesse et de travail où toute prestation faite mérite d'être payée. Les riverains de ce secteur attend plus de l'A P que celle-ci reçoit d'eux.

4.3.2.3 Perception des pêcheurs dans la participation aux activités de suivi la pêche

L'étude s'étant penchée aussi sur l'interprétation que les pêcheurs ont des opérations de suivi de la pêche par la déclaration des quantités de poissons récoltés, de leur recettes et de la

conformité avec les normes recommandées pour une pêche responsable, les statistiques obtenues sont représentées dans le graphique ci-dessous.

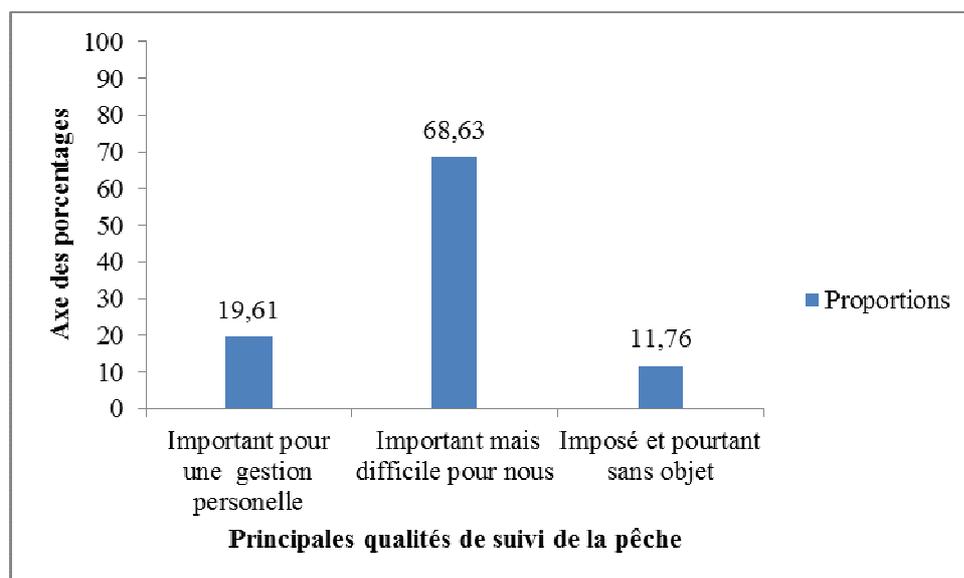


Figure 12 : Avis des pêcheurs à propos de leur participation au suivi des activités de la pêche.

Il ressort de ce graphique que plus des trois quart des pêcheurs interrogés sur ce sujet admettent l'importance des activités de suivi de la pêche. Seulement 19.61% affirment qu'un bon suivi est important pour dresser soi-même un bilan à la fin de chaque campagne de pêche. Pendant ce temps, une proportion de 68.63% des pêcheurs qui reconnaissent l'importance d'une telle opération ont des difficultés pour pouvoir la pratiquer correctement. Pour leur part, 11.76% des pêcheurs voient que c'est une opération que leur partenaire dans la convention les oblige à pratiquer. Pour cette dernière franche, l'important c'est de faire la pêche et vendre le poisson sans se casser de faire des bilans car ceci n'ajoute rien à leur revenue. Par contre, ceux qui éprouvent des difficultés à faire le suivi, bien que connaissant son importance, affirment que prélever des données sur la pêche est une activité que leur partenaire doit les aider à faire et leur rôle dans l'histoire se limiterait aux déclarations. Il va donc de soi que les pêcheurs ne possèdent pas et ne synthétisent pas des données pour évaluer à l'interne les campagnes de pêche. Seuls les services de la conservation et le projet d'appui ont les statistiques de l'activité. Les pêcheurs attendent donc les réunions bilan des fins de campagne pour suivre les différents scores. C'est une situation qui déséquilibre à priori les débats et ne favorise en, effet aucun camp. Si en effet les membres des GICs enregistraient eux aussi des données, ils pourraient faire eux même leur propre évaluation et prendre des décisions de gestion convenable à leur aspiration. Encore faudrait-il que les informations que les pêcheurs donnent soi le plus proche de la réalité. Surtout quand on se rend compte que le jeu de cache-cache est prisé dans ce domaine.

CHAPITRE 5 : CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

5.1 Conclusion

La présente étude avait pour objectif principal de ressortir la perception des populations sur l'expérience Pilote de pêche en Cogestion sur le fleuve Djerem à Mbakaou. Elle s'est faite dans la partie Nord du parc et dans la localité de Mbakaou. La perception en question a été axée sur le développement des pêcheurs, la situation de la ressource dans la zone de pêche et le rôle qu'a chacune des deux parties prenantes à ladite convention.

Pour ce faire, nous avons tout d'abord présenté le contexte social et historique qui précède la création du Parc National du Mbam et Djerem en 2000. Dans le même sciage, nous avons évoqué les premières initiatives visant à intégrer les pêcheurs du village Mbakaou dans un programme d'expérience participative pour la gestion de la pêche à partir de 2007. Toujours dans sa partie liminaire, cette étude a souligné avec emphase les problèmes que la convention a souvent posés dans sa mise en pratique depuis ses débuts.

Cette présentation nous a par la suite donné l'occasion de mettre en exergue les littératures qui ont déjà évoquées l'importance que revêt la pêche, et celles qui ont eu à pérorer sur la cogestion des ressources naturelles avec les riverains des aires protégées en Afrique centrale. Nous avons ensuite présenté en résumé le contenu du document qui fait office de la convention de pêche établie entre les services de la conservation du PNMD et les GICs des pêcheurs. L'étude a aussi saisi l'occasion pour clarifier l'influence positive que la considération de l'aspect genre peut apporter dans la réussite des processus de gestion participative. La conciliation entre l'exploitation des ressources et le développement durable a aussi été abordé.

Après cela, nous sommes passés à la présentation du milieu d'étude et à celle des méthodes utilisées pour la collecte et l'analyse des données. Ce qui a permis d'avoir des détails précis sur les interrogations ayant constituées les axes de notre étude. De tout ceci, nous notons que la pratique de la pêche en cogestion dans ce contexte a des forces et des faiblesses

Comme force, elle est source de revenu pour l'Etat par le biais du paiement des droits d'accès au parc. Elle satisfait les besoins économiques de tous les pêcheurs. Elle a également donné l'occasion aux riverains de pouvoir retourner dans leur milieu d'enfance. Le respect sur le type de matériel et engins de pêche est quasi-total. Une proportion de 80,39% des pêcheurs accepte le rôle de relais.

En termes de faiblesses, nous notons que la pratique de la pêche dans le parc a entraîné chez les pêcheurs une dépendance générale. Cette dépendance est suivie par un endettement des

pêcheurs au point qu'en fin de campagne, 80,05% de personnes interrogées sont toujours dans les dettes. La quantité moyenne en kg de récoltes par personne par jour diminue chaque année de 0,3289%. Les pêcheurs et les chasseurs utilisent une voie de contournement du débarcadère. En effet, ceux-ci profitent de l'absence d'autonomie des écogardes à se mouvoir facilement pour des patrouilles sur le cours d'eau au regard des moyens limités et du manque de pinaciers et payeurs parmi eux. La gestion des fonds de la mutuelle est critiquée par 82,35% des pêcheurs et les femmes ne sont pas dans le cercle du pouvoir de décision du comité de gestion.

5.2 Recommandations

Au regard des résultats obtenus après analyse des données portant sur l'étude des retombées que la mise en place d'une expérience pilote de pêche à Mbakaou a apporté tant sur l'intégrité du parc que sur la vie des pêcheurs au village, et vues les faiblesses condensées plus haut, il découle les recommandations suivantes.

A l'endroit de l'Etat, il faut pour l'ensemble des aires protégées du Cameroun, des microprojets de développement local dans lesquels, les collectivités territoriales décentralisées seront les réalisateurs, sous la coordination de l'administration en charge du plan et de l'aménagement du territoire, avec la participation technique des administrations responsables du développement local.

Pour ce qui est de la convention de pêche, l'âge des accompagnateurs est à réviser à la maturité pénale (18 ans). Elle devra aussi créer une caisse d'investissement dans laquelle chaque membre du GIC cotisera au prorata de ses revenus dans la pêche afin de réaliser dans un moyen terme, un projet personnel de vie dont il aura au préalable énoncé avant le début de chaque campagne de pêche. Elle a enfin à s'élargir en intégrant d'autres parties prenantes comme les acheteurs de poisson et les accompagnateurs.

Les services de la conservation doivent s'autonomiser quant à leur déploiement dans l'eau pour les patrouilles. L'encadrement des pêcheurs doit être ravivé par des spécialistes en gestion des communautés riveraines des AP qui entreprendront auprès de ceux-ci des programmes de renforcement des capacités pour la gestion financière et d'utilisation durable des ressources naturelles. Les spécialistes diront quel est le mode d'organisation qui correspond le mieux à la culture de ce peuple. Toujours de concert avec la structure d'encadrement et d'appui WCS, les services de la conservation du PNMD doivent développer des alternatives au braconnage et à la pêche dans le Djerem et densifier ces projets à toute la périphérie du parc et y entrevoir la signature d'autres conventions de cogestion.

Les pêcheurs doivent revoir leur mode de gestion en impliquant d'avantage les femmes dans des responsabilités majeures et en leur donnant la priorité du commerce des produits de la pêche. En plus, ils doivent se concentrer dans des activités agricoles et exprimer leur besoin dans ce domaine.

BIBLIOGRAPHIE

- Borrini-Feyerabend G, 1997, Gestion participative des aires protégées : L'adaptation au contexte, 80 pages.
- Dadem Gueguim. C, 2011, Durabilité de la pêche le long du cours d'eau Djerem dans le Parc National Du Mbam et Djerem et dans la retenue d'eau de Mbakaou, 127 pages.
- FAO 2008, Rapport sur le développement humain, 126 pages.
- FAO, 2005, Journal presse : Importance de la pêche dans le Monde.
- Giraut. F, Guyot. S, Houssay. M-H, Les Aires protégées dans la recomposition territoriale africaine, 2004, 24 Pages.
- Lee White, Vende Weghe. J. P, 2008, Patrimoine mondial naturel d'Afrique centrale : Bien existant-Bien potentiel, 126 pages.
- Mengue Medou. C, 2003, Les aires protégées en Afrique : Perspectives pour leur conservation, 2003.
- MINFOF, 2007, Plan d'aménagement du Parc National du Mbam et Djerem.
- Ndinga. A, 2010, Gestion des aires protégées et approche participative en Afrique centrale.
- Nguigiri. J. C, 1999 Gouvernance des aires protégées : Importance des « normes pratiques » de régulation de la gestion locale pour la faisabilité des reformes dans le bassin du Congo.
- Nguigiri. J. C, 1999, Approche participative dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale.
- République du Cameroun, 1995, Décret n° 95 / 466 / PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du Régime de la faune.
- Tegemo. O 2008, Les pygmées Baka et la gestion participatives des aires protégées au Sud du Cameroun.
- Site Internet ,<http://monayah.com/economie/peche.htm> .
- Site Wikipedia

ANNEXES

Annexe I : Présentation de la convention de pêche

CONVENTION DE PARTENARIAT N° _____/CP/MINFOF/PNMD

Du 18 Janvier 2007 relative au développement d'une expérience pilote de gestion durable
de la pêche le long du fleuve Djerem

Entre

Le Parc National du Mbam et Djerem, représenté par le Conservateur

Et

Les Groupes d'Initiative Commune : Gbabou, Tih-baré et Meeding des pêcheurs de
Mbakaou représentés par leurs Délégués.

Préambule

Considérant les dispositions de la politique forestière reprises par la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche, le décret n° 95 / 466 / PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du Régime de la faune et les textes subséquents notamment ceux relatifs à l'implication des populations dans la gestion des ressources forestières et fauniques ; ainsi que le décret n° 95/413/PM du 20 juin 1995 fixant modalités d'application du Régime de la pêche ;

Prenant acte de nombreuses activités de braconnage, de pacage d'animaux, de construction de campements et de développement des activités agricoles en cours dans le parc et lesquelles activités sont contraires aux lois et règlements en vigueur en matière de gestion de la faune et des aires protégées ;

Constatant l'utilisation par les populations des techniques et outils de pêche peu recommandables ou interdits parce que destructeurs des ressources en poisson des cours d'eau Djerem, susceptibles de compromettre l'avenir de la ressource ainsi que celui des populations de pêcheurs dans la région ;

Admettant que la faune sauvage, constitue un élément irremplaçable des systèmes naturels, qui doit être conservée pour le bien des générations présentes et futures ;

Conscientes de la dépendance des populations de Mbakaou vis-à-vis des ressources halieutiques (poisson) du cours d'eau Djerem dans la partie dans le parc national du Mbam et Djerem ;

Soucieuses de promouvoir une gestion susceptible de concilier « Conservation de la Biodiversité et utilisation durable des ressources notamment pour ce qui est du poisson » ;

Intégrant la préoccupation profonde des populations à s'impliquer dans tous les actes visant la conservation et la gestion du parc national du Mbam et Djerem et de ses ressources ;

Prenant en compte la détermination des populations à agir de manière organisée pour l'intérêt de tous et de chacun comme l'atteste la création de leurs GICs ;

Désireuses d'une part de fournir des éléments susceptibles de susciter l'amélioration du cadre juridique en matière de gestion participative des ressources et d'autre part de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations ;

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

Chapitre 1 : Objectifs et zone d'intervention

Article 1 : Les parties contractantes déclarent que les principaux objectifs de cette convention sont :

- d'inciter la participation des populations locales à la conservation et à la gestion durable des ressources du Parc National du Mbam et Djerem ;
- de promouvoir la gestion durable des ressources en poisson des cours d'eau Djerem ;
- d'accroître la contribution du parc à l'amélioration des conditions de vie des populations concernées.

Article 2 :

La zone concernée par la présente convention est la portion du Djerem allant de **Miyéré à Guirim**.

Article 3 : La présente convention est exécutée par les deux parties avec la collaboration de l'ONG d'appui WCS et de toutes autres structures d'accompagnement intéressées.

Chapitre 2 : Des engagements des parties

Article 4 : L'autorité de gestion du Parc National du Mbam et Djerem s'engage à :

- Autoriser l'accès à une portion du domaine forestier permanent aux membres des GICs pour y effectuer des activités de pêche ;
- contribuer au renforcement des capacités organisationnelles, techniques et institutionnelles des GICs Gbabou, Tih-baré et Meeding ;
- faciliter le partenariat entre les GICs et les structures d'appui ;
- mettre à la disposition des GICs des informations nécessaires sur la réglementation en matière de la faune et des aires protégées ;
- mettre à la disposition des GICs des informations nécessaires sur la réglementation en matière de pêche ;
- recouvrer les taxes prévues par la présente convention;
- organiser des contrôles inopinés, des contrôles de routine et des opérations coups de poing à l'intérieur du parc ;

- mettre en place un mécanisme de suivi transparent de cette initiative;
- informer régulièrement les GICs des avancées de l'expérience pilote ;
- collaborer avec la communauté dans la lutte contre le braconnage en se servant des résultats des investigations conjointes ou individuelles ;
- informer la communauté de toute modification dans les lois et règlements en vigueur, ainsi que les bénéfices découlant des activités de pêche auxquelles elle a droit ;
- inviter les membres de la communauté à prendre part aux réunions organisées dans leur territoire et susceptibles d'avoir un impact sur l'initiative pilote ou la gestion du parc ;
- développer, en collaboration avec la communauté, un système de collecte des données sur les produits de la pêche ;
- informer les membres des GICs des possibilités de valorisation de leurs produits de pêche ;
- promouvoir des pratiques locales de pêche, compatibles avec les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les GICs des pêcheurs de Mbakaou, s'engagent à :

- recenser et immatriculer les embarcations utilisées le long des cours d'eau Djerem ;
- se doter de badges préalablement validés par le Services de Conservation ;
- s'acquitter des droits d'accès dans le parc ;
- se faire enregistrer à l'entrée (noms, zones de pêche, engins utilisés....) et à la sortie (noms, zones de pêche, nature et quantité de produits prélevés) du parc ;
- ne pas mener des activités de pêche dans la zone de reproduction ;
- respecter la réglementation sur la pêche ;
- respecter la réglementation en matière de faune et des aires protégées ;
- ne construire des abris temporaires que dans les zones autorisées pour la pêche ;
- ne pas entrer dans le parc avec des engins de chasse (armes à feu, cartouches, câbles, chiens...) ;
- se faire accompagner par au plus 02 personnes non membre du GIC par entrée dans le parc ayant au moins douze ans;
- ne pas pratiquer des activités autres que la pêche dans le parc (culture, chasse, construction, élevage...);
- informer l'autorité du parc des changements constatés sur l'habitat et/ou sur la faune dans le parc ;
- dénoncer tout comportement illégal constaté dans le parc ;
- collaborer avec l'autorité de gestion du Parc National du Mbam et Djerem ;
- transmettre aux Services de Conservation, les rapports trimestriels et annuels de leurs activités ;
- gérer, de manière durable, les ressources en poisson des zones dans lesquelles l'accès lui est autorisé ;

- respecter scrupuleusement les périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche;
- ne recourir à aucune pratique de pêche interdite ou destructive de l'environnement en général et de la faune en particulier (emploi des pesticides ou des substances toxiques etc.) ;
- informer les Services de Conservation et/ou les forces de maintien de l'ordre de la présence dans le parc des braconniers ou d'un membre de la communauté n'appartenant pas aux GICs;
- informer les Services de Conservation et/ou les forces de maintien de l'ordre de la présence dans le parc des indices d'activités pastorales (bétail, éleveurs, campement);
- collaborer avec les Service de Conservation pour la collecte des données sur la pêche ;
- prévoir dans ses statuts et règlement intérieur les sanctions (selon la gravité de l'infraction, à l'instar de la violation du calendrier de pêche, le recours à des méthodes de pêche destructives, la complicité avec des braconniers, le refus de collaborer avec l'Administration chargée de la faune, etc.) et assurer leur application effective ;
- utiliser de manière transparente et équitable, tout bénéfice découlant des activités de pêche afin d'améliorer les conditions de vie des membres de la (des) communauté (s) en général ;
- identifier et proposer à l'administration les pratiques locales de pêche, compatibles avec les lois et règlements en vigueur ;
- informer régulièrement tous les membres des GICs des mesures prises par les services de conservation en rapport avec les activités de pêche ;
- prendre part à toutes les réunions et sessions de renforcement des capacités organisées à leur intention.

Chapitre 3 : Des modalités de mise en œuvre

Article 6 :

Il est prévu deux campagnes de pêche : la première court du **1^{er} avril au 30 juin** et la seconde saison du **1^{er} octobre au 31 décembre** de la même année.

Article 7 :

La pêche est fermée du **1^{er} janvier au 30 mars** puis du **1^{er} juillet au 30 septembre** de la même année.

Article 8 :

La pêche est interdite dans les zones de reproduction tout au long de l'année, **du 1^{er} janvier au 31 décembre**.

Article 9 :

Les engins et techniques de pêche ci-après sont autorisés pour la pêche dans les cours d'eau Djerem :

- Filets mono filament à larges mailles (04 doigts et plus) ;
- Filets (10 à 15 doigts) ;

- Ligne nylon dit Apollo ;
- Ligne avec hameçon N° 10 ;
- Canne et hameçons N° 10 ;
- Filets dormants ;
- Pêche à la ligne sans canne (Apollo) ;
- Palangre (de surface et de fond).

Article 10

Sur la base de la réglementation en vigueur, sont interdits d'utilisation pour la pêche, les engins et les techniques ci-après:

- Sennes de plage ;
- Paniers filets maillants et sennes dont la maille est inférieure à 30mm ;
- Hameçons dont les numéros sont supérieurs à 16 ;
- Eperviers ;
- Nasses maliennes (Goura) à petites mailles ;
- Filets nylon mono filament à petites mailles ;
- Barrages érigés sur les lits des cours d'eau ;
- Tapage d'eau (Tam-toum) ;
- Empoisonnement d'eau ;
- Pêche à la torche sur le plan d'eau.

Article 11 :

(1) Les droits d'accès aux pêcheries sont fixés à **trois mille F.CFA (3 000)** par entrée et par pêcheur ;

(2) Le lieu-dit « **Miyéré** » est retenu comme seul point d'entrée et de sortie du parc (check point) pour tous les pêcheurs qui adhèrent à la présente convention.

Article 12 :

La durée maximale de séjour continu dans les pêcheries est limitée à **trois (03) semaines (21 jours) délais de route compris.**

Article 13 : Suivi et Evaluation

Il est mis en place de commun accord, un comité chargé du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention et constitué ainsi qu'il suit :

- **Président** : le Conservateur du Parc National du Mbam et Djerem ou son représentant ;
- **Facilitateur** : le Directeur du projet d'appui à l'aménagement du Parc National du Mbam et Djerem ou son représentant ;
- **Rapporteur** : le responsable du suivi socio – économique du projet PNMD ;

- **Membres :**

- le chef de poste de contrôle forestier et de chasse de Mbakaou ;
- le représentant de l'administration en charge de la pêche
- les Délégués des GICs ; Gbabou, Tih-baré et Meeding
- 03 membres de chaque GIC désignés par le GIC.

Le comité de suivi se réunit à l'ouverture et à la fermeture de chaque campagne de pêche sessions ordinaires. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président ou sur demande des Délégués des GICs.

Chapitre 4 : Des sanctions et règlement de litiges

Article 14:

(1) Le non respect des clauses de la présente convention par un membre du GIC entraîne sa suspension provisoire et en cas de récidive l'interdiction définitive d'entrée dans le parc sans préjudice des poursuites judiciaires de la part du Service de Conservation et des sanctions internes au GIC.

(2) Les cas de complicités avérées actions d'un membre de GIC dans la commission des infractions seront sanctionnés conformément aux dispositions de l'alinéa 1 ci-dessus.

(3) Les Services de Conservation se réserve le droit de suspendre l'application temporaire ou définitive de la présente convention en cas :

- de refus des GICs de dénoncer les membres malins, ne respectant pas les dispositions de la présente convention ;
- de non-respect d'un des engagements prévus par la convention et de nature à compromettre l'objectif de conservation du PNMD ou de la productivité des pêcheries de la part des GICs ;
- de non fonctionnement d'un GIC dûment constaté par le comité de suivi ;
- des conclusions d'une (des) étude (s) scientifiques, faisant état d'un éventuel danger à consommer le poisson du Djerem et ou d'une menace éventuelle sur leur potentiel halieutique.

Dans ce cas, la suspension est notifiée au(x) Délégué(s) du ou des GIC(s) par écrit avec copie aux forces de maintien de l'ordre et à l'autorité administrative territorialement compétente.

La suspension équivaut à l'arrêt immédiat des activités de pêche du GIC le long du cours d'eau Djerem.

Article 15 :

(1) En cas de conflit entre les parties contractantes sur l'interprétation de la présente convention et sous réserve des dispositions de l'article 14 ci-dessus, les deux parties négocient éventuellement en présence des structures d'appui ou toute autre personne ressource.

(2). Au cas où les parties ne parviennent pas à un accord, une plainte peut être adressée à l'autorité administrative. Si la solution n'est pas trouvée, la partie insatisfaite peut s'adresser au Ministre en charge de la gestion de la faune qui décide en dernier ressort et dont le jugement met terme à la procédure de conciliation.

Chapitre 5 : Des dispositions finales

Article 16 :

(1) La présente convention de partenariat est valide pour une durée d'un an et peut être renouvelée aussi longtemps que la communauté respecte les dispositions de la présente convention.

Article 17 :

Les parties contractantes déclarent solennellement avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention.

Article 18 :

(1) La présente convention peut être amendée par accord formel des deux parties. Toutefois la mouture finale proposée doit recevoir l'approbation préalable des Services de la Conservation du Parc National du Mbam et Djerem.

(2) Des aspects non spécifiés dans la présente Convention, mais jugés utiles dans le futur, peuvent être négociés et ajoutés à la présente Convention sous la forme d'un addendum.

(3) La présente Convention prend effet à compter du jour de sa signature par les deux parties.

Fait à Mbakaou, le 18 Janvier 2007

Les signataires

Le Délégué du GIC Gbabou.

Le Conservateur du PNMD

Le Délégué du GIC Tih-baré.

Le Délégué du GIC Meeding.

Le Facilitateur

Le Directeur du Projet d'Appui à
l'Aménagement du PNMD

Annexe II : Trame d'enquête à l'attention des pêcheurs

Nom et prénom du pêcheur	Statut dans le ménage habité	Situation matrimoniale et régime	Nombre d'enfants en charge:	Filles : Garçons:	statuts scolaires des enfants en charge	
			Matériaux utilisés pour la maison	Toiture: Mur: Sol:	Nbre d'adhérents aux GICs dans le foyer:	Homme: Femme: Enfant:
Age:	Ancienneté dans le GIC	Nombre de cases dans le ménage:	Matériaux utilisés pour la cuisine	Toiture: Mur: Sol:	Trois problèmes majeurs de santé	
Sexe:			Types de petit élevage pratiqué		Types de traitements plus sollicités	

Nom du site ou des sites de pêche		Nombre accompagnateurs	Homme: Femme: Enfant:
-----------------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Nombre de diplômés dans le ménage

Nombre de filets et caractéristiques:		Nombre de pirogues:		proportions des types de produits utilisés	Naturels: Chinois: moderne: Traditionnels:	CEPE: BEPC: PROBATOIRE: BACC:
---------------------------------------	--	---------------------	--	--	---	--

N°	Questions	Réponses
1	Dans le cadre de la convention de pêche quels autres rôles avez-vous en tant que pêcheur?	Aucun: collaborer dans la lutte contre le braconnage: Accompagner les gens dans l'eau avec la pirogue:
2	Qu'est-ce qui vous a motivé à y adhérer ?	Avoir l'argent uniquement et vivre: Etre en lien avec nos sources +argent: Amour pour l'activité +argent; Culture +argent:
3	Comment percevez-vous ce rôle?	Bon: Excessif: Indifférent:
4	Quels genres de matériels souhaiteriez-vous utiliser pour la pêche?	Moderne sophistiqué: le même qui est utilisé maintenant: certains parmi ce qui est utilisé
5	Quelle est selon vous l'influence de ce matériel sur les résultats de votre pêche?	Pêche rapide et aisé: pêche bien sélective et durable: récolte spécifique:

6	Quelles sont les espèces de poissons les plus ciblées de vos récoltes ? Pour quelles raisons ?	Capitaine; très rentable: Queue rouge et carpes; facile à trouver: Aucune:
7	Quels problèmes majeurs de la vie le poisson que vous pêchez dans le Djerem vous aide-t-il à résoudre ?	Relatifs aux besoins primaire: Logement: Engins roulant: Divertissement: Aucun:
8	En dehors de la pêche, quelles autres activités génératrices de revenus faites-vous ?	Aucune: Agriculture de rente: Commerce: Technique et artisanat: Débrouillard:
9	Quelles difficultés trouvez-vous pour préparer vos descentes dans l'eau ?	Aucune: Insuffisance du matériel: Besoin de la ration: Besoin d'argent en espèce:
10	Quels problèmes rencontrez-vous pendant vos descentes dans le Djerem ?	Aucun: Destruction du matériel par les animaux: Perte du poisson suit aux accidents:
11	Comment trouvez-vous vos relations avec les agents du parc au quotidien ? Pendant vos réunions ? Quand vous êtes dans le parc ?	Bonnes: Passables: Tendues: Ils se méfient de nous:
12	comment jugez-vous les deux périodes d'arrêt des activités de pêche dans le parc?	Très bonne: Une est de trop: C'est mal reparti
13	En dehors du GIC de pêche, dans quelles autres associations ou mouvements non religieux êtes-vous?	Autres GICs: Tontines familiales: Tontines hors de la famille: Aucune:
14	Quelles sont vos distractions préférées ?	Musique et boisson aux bars: Télévision: Lecture: Simple causerie en famille: Aucune:
15	Que pensez-vous de l'activité dans le cadre de la convention de pêche dans le Djerem ?	Elle est bonne: Elle est à réorganiser: Elle a des problèmes de gestion internes: Pas de réponse:
16	En dehors de ceci, vous pouvez exprimer d'autres préoccupations par rapport à la pêche dans le parc.	Aides multiformes: plus d'encadrement de nos partenaires: Que le personnel de l'ONG nous comprennent:
17	Si on supprimait la pêche dans le parc, quel montant souhaiteriez-vous avoir par an pour compenser ce que vous y gagnez	Entre 500 000 et 800 000 francs CFA Entre 800 000 et 1200000 de francs CFA Autres réponses (A relever) :

Annexe III : Liste des espèces de poisson se trouvant dans le Djerem

	Retenue	Cours d'eau (parc)	
Famille	espèces	espèces	Nom commun / Nom en Gbaya
Mochokidae	<i>Synodontis ansorgii</i> *	<i>Synodontis ansorgii</i> *	kongo ou kpoek kpcok
		<i>Synodontis gobroni</i>	
Mormyridae	<i>Mormurops parvus</i>	<i>Mormyrus parvus</i>	Dagadengè
	<i>Genomyrus longibarbus</i>	<i>Genomyrus longibarbus</i>	Douckaifédideng
		<i>Hippopotamyrus paugy</i>	Famba
		<i>Marcusenuis moorii</i>	
		<i>Mormurops curtus</i>	
		<i>Mormyrops anguilloides</i>	
		<i>Polymyrus kingsleyae</i> *	Famba
Bagridae	<i>Parauchenoglanis sp</i>	<i>Parauchenoglanis sp</i>	Goun
		<i>Bagrus docmack</i>	
Alestidae	<i>hydrocylus vitatus</i>	<i>hydrocylus vitatus</i>	Singue
		<i>Brycinus brevis</i>	Felefa
Cichlidae	<i>Tilapia guineesis</i>	<i>Tilapia guineesis</i>	Boyiir
	<i>Hemichromis elongatus</i>	<i>Hemichromis elongatus</i>	Suzane
	<i>Oreochromis niloticus</i>	<i>Oreochromis niloticus</i>	Sapack
	<i>Tilapia joka</i>	<i>Tilapia joka</i>	Nargon
Distichodontidae		<i>Disticho distichodus</i>	Biing
Cyprinidae		<i>labeo rouaneti</i>	gwata
		<i>Barbus bynni</i>	Gongorodum
		<i>Labeo alticentralis</i>	
		<i>Barbus aspilus</i>	Gwedoum
		<i>barbus batessii</i>	Kpock tock

		<i>Labeo alluaudi</i>	gale au nez gwata
	<i>Labeo coubie*</i>	<i>Labeo coubie</i>	Tekougan
		<i>Alestes baremoze</i>	
Citharinidae		<i>Citharinus citharus</i>	Kpatara
Schilbeidae	<i>Schilbe mystus</i>	<i>Schilbes mystus</i>	Salala
Clariidae		<i>Clarias jaenis</i>	Poissons chats
		<i>Heterobranchus longifilus</i>	Gweyor
	<i>Clarias gariepinus</i>	<i>Clarias gariepinus</i>	Yoka
Cloroteidae		<i>Crysiichthys wagnaari</i>	Mâchoirons ou Gougou
Latidae	<i>Lates niloticus</i>	<i>Lates niloticus</i>	Capitaines

Annexe IV : Présentation de quelques photos pendant



l'activité



Un panier de poisson déjà emballé

Filet de pêche en nylon



Crysichthys wagnaari ou machoiron pris par le filet *Hippopotamyrus paugy* par le filet



Poissons sur un fumoir de fortune



Système de fumage utilisé par les pêcheurs



La végétation se trouvant le long du cours d'eau



Accostage de deux groupes différents de pêcheurs à une poste d'observation



Une femme faisant le nettoyage du poisson



Arrangement des filets dans la pirogue



Lates niloticus de 15 kg à 3ans



Deux pêcheurs en activité